



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES HYDROCARBURES

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, DE LA TRANSFORMATION
DIGITALE, DES POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE
CADRE DE LA PREPARATION DU PROGRAMME
« PROJET DE CONNECTIVITE NUMERIQUE
ET ENERGETIQUE
POUR L'INCLUSION A MADAGASCAR (DECIM) »
P178701**

**PLAN DE MOBILISATION
DES PARTIES PRENANTES**

Version Finale

FEVRIER 2023

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES ANNEXES	3
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
1. CONSIDERATIONS GENERALES	6
1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE	6
1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP).....	8
1.3. DESCRIPTION DU PROJET	9
1.3.1. Généralités sur le Projet	9
1.3.2. Objectif Général.....	9
1.3.3. Objectifs spécifiques.....	9
1.3.4. Composantes du Projet	10
1.3.5. Bénéficiaires du Projet.....	14
1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	15
1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES	15
1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS DU PROJET	15
1.6.1. Impacts positifs	15
1.6.2. Risques et impacts négatifs.....	16
1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE	17
2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES	22
2.2. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	22
2.2.1. Réunion d'information nationale	23
2.2.2. Réunion d'information régionale	24
2.2.3. Résumé des entretiens avec des échantillons représentatifs des parties prenantes ...	25
3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES.....	35
3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES	35
3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet	35
3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet	36
3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt.....	37
3.1.4. Les parties prenantes identifiées en fonction des activités du Projet.....	37
3.2. LES INDIVIDUS OU GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISEES	38
3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES	39
3.4. SYNTHESE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS.....	44
4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	46
4.1. PRINCIPES GENERAUX	46
4.2. BUTS ET OBJECTIFS DE LA MOBILISATION.....	46
4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	47
4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE	49

4.5.	STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS.....	50
4.6.	STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS	56
4.7.	PLANIFICATION DE LA MOBILISATION.....	57
4.8.	EXAMEN DES COMMENTAIRES	60
4.9.	PHASES ULTERIEURES DU PROJET	60
5.	RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	61
5.1.	RESSOURCES HUMAINES.....	61
5.2.	RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION	61
6.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....	62
6.1.	OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	62
6.2.	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES	62
6.3.	INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L’EXISTENCE DU MGP.....	63
6.4.	CARACTERISTIQUES DES PLAINTES ET DES DOLEANCES	63
6.4.1.	Porte d’entrée des plaintes	63
6.4.2.	Catégories de plaintes et de doléances	64
6.5.	STRUCTURATION ET DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE	64
6.5.1.	Procédures standards de traitement des plaintes	64
6.5.2.	Procédures particulières de traitement des plaintes touchant les cadres du projet et les travailleurs des entreprises et/ou prestataires du Projet	67
6.5.3.	Procédures de traitement des plaintes sensibles	67
6.5.4.	Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale	68
6.6.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES.....	68
6.7.	STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP	70
6.8.	BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP.....	71
7.	SUIVI ET REPORTING.....	73
7.1.	PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI	73
7.2.	RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES.....	73
8.	LE BUDGET PREVISIONNEL	74
9.	CONCLUSION	75
	Références bibliographiques	76

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1. Informations sur les Consultations Publiques	78
Annexe 2. Questions et réponse lors des Consultations Publiques	80
Annexe 3. Les problèmes évoqués par la population et les groupes spécifiques	82
Annexe 4. Situation de la VBG/EAS-HS et VCE au niveau des régions visitées	84
Annexe 5. Analyse Comparative du cadre national et de la NES 10	85
Annexe 6. Modèle de fiche de plaintes	93
Annexe 7. Modèle de registre d'enregistrement des plaintes	94

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1.....	18
Tableau 2: Synthèse de la comparaison entre le cadre national et la NES10	19
Tableau 3: Préoccupations des parties prenantes	26
Tableau 4 : Consultations publiques organisées dans les régions visitées	29
Tableau 5 : Attentes, préoccupations et suggestions de la population	29
Tableau 6: Préoccupations de la population	30
Tableau 7: Suggestions émises par la population	30
Tableau 8 : Nombre de focus group organisé dans les régions visitées.....	31
Tableau 9: Avis et préoccupations des femmes	32
Tableau 10: Avis et préoccupations des notables	32
Tableau 11: Avis et préoccupations des agriculteurs et des AUE	33
Tableau 12: Liste des parties prenantes identifiées par type d'activités	38
Tableau 13: Evaluation des parties prenantes	41
Tableau 14: Recommandations d'action du Projet par rapport au profil des parties prenantes	44
Tableau 15: Besoins des parties prenantes.....	44
Tableau 16: Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes	47
Tableau 17: Stratégies pour la diffusion des informations selon les types de parties prenantes.....	52
Tableau 18: Choix des stratégies pour la consultation.....	56
Tableau 19: Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités	58
Tableau 20: Niveaux et processus de traitement de plaintes	66
Tableau 21: Budget de mise en œuvre du MGP du projet.....	72
Tableau 22: Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD).....	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Mécanisme de gestion des plaintes du projet DECIM	70
---	----

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADER	: Agence de Développement de l'Electrification Rurale
ARELEC	: Autorité de Régulation de l'Electricité
ARTEC	: Autorité de Régulation des Technologies de Communication
AUE	: Association des Usagers de l'Eau
BFP	: Brigade Féminine de Proximité
BM	: Banque mondiale
BT	: Basse Tension
CCRL	: Comité Communal de Résolution des Litiges
CECJ	: Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique
CERC	: Contingent Emergency Response Component
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLRL	: Comité Local de Résolution des Litiges
COPIL	: Comité de Pilotage
CR	: Cadre de Réinstallation
CRRL	: Comité Régional de Résolution des Litiges
CSB	: Centre de Santé de Base
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisé
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
DECIM	: Digital and Energy Connectivity for Inclusion in Madagascar
DRATSF	: Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire et du Service Foncier
DIREH	: Direction Inter-Régionale de l'Energie et des Hydrocarbures
DIRNDPT	: Direction Inter-Régionale du développement Numérique, de la transformation Digitale, de la Poste et des Télécommunications
DREDD	: Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
DRPPSPF	: Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
DRSP	: Direction Régionale de la Santé Publique
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EUP	: Equipement d'Utilisation Productive
FAR	: Financement Axé sur les Résultats
FDMHR	: Fonds du Développement du Marché Hors Réseau
FDTIC	: Fonds de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication
FG	: Focus Group
FNED	: Fonds National de l'Energie Durable
GdM	: Gouvernement de Madagascar
HS	: Harcèlement Sexuel
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
JIRAMA	: Jiro sy Rano Malagasy
LCDP	: Least-Cost Development Plan
LEAD	: Least-Cost Electricity Access Project
MATSF	: Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Services Fonciers

MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
MEH	: Ministère de l'Energie et des Hydrocarbures
MEN	: Ministère de l'Education Nationale
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MOIS	: Maître d'œuvre Institutionnel et Social
MNDPT	: Ministère du Développement Numérique, de la transformation Digitale, de la Poste et des Télécommunications
MPPSPF	: Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSANP	: Ministère de la Santé Publique
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NPE	: Nouvelle Politique de l'Electricité
NTIC	: Nouvelle Technologie de l'Information et de la Communication
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
ORE	: Office de Régulation de l'Electricité
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAYGO	: Pay as you Go
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PEPP	: Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PSM	: Pouvoir Significatif sur le Marché
PV	: Procès-Verbal
ODP	: Objectif de Développement du Projet
PRODIGY	: Projet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité Malagasy
RIA	: Réseau d'Interconnecté d'Antananarivo
RIF	: Réseau d'Interconnecté de Fianarantsoa
RIT	: Réseau d'Interconnecté de Toamasina
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SLC	: Structure Locale de Concertation
SNRP	: Safety Nets Resilience Project
STD	: Service Technique Déconcentré
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
TSHR	: Technologie Solaire Hors Réseau
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants

1. CONSIDERATIONS GENERALES

1.1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Au cours de ces trois dernières années, les événements majeurs et leurs conséquences survenus à Madagascar tels marqués par la crise du COVID-19 (récession économique), les impacts négatifs de la guerre en Ukraine (augmentation des prix du carburant et des produits d'importation), les séquelles des événements météorologiques extrêmes (baisse de la production agricole, dégradation des infrastructures productives et sociales, etc.) ont anéanti les gains économiques de croissance économique obtenus antérieurement en général et ont amené la population du pays à une situation de pauvreté chronique¹ en particulier.

Pour stimuler et soutenir la croissance économique et réduire la pauvreté, Madagascar doit s'engager dans des réformes structurelles profondes basées sur des investissements dans le capital humain et physique, le recours à la transformation structurelle, le développement d'un secteur productif résilient au changement climatique. La stimulation, voire le développement du secteur des nouvelles technologies et du numérique d'une part, un meilleur accès aux infrastructures, notamment à l'énergie pour les communautés dans les zones mal desservies, plus particulièrement dans les zones rurales, d'autre part constitue des vecteurs de développement et d'accélération de la transformation structurelle. Cela se traduit par l'amélioration de la prestation et l'accès aux services de base (éducation, santé), l'extension de la connectivité, la création de nouveaux emplois et la promotion de l'utilisation des énergies vertes. En effet, l'exploitation combinée de ces deux secteurs permet d'obtenir des résultats de développement plus probants.

Sur le plan énergétique, un tiers de la population a accès à l'électricité en 2020 et les abonnés sont confrontés à un service d'électricité défaillant (délestage fréquent, fluctuations de tension) provoquant dans certaines localités des manifestations populaires. Au niveau du pouvoir public, le Gouvernement de Madagascar s'est engagé à accélérer l'accès de la population à l'électricité. Un objectif d'un taux d'électrification d'au moins 50% est fixé d'ici 2025 (selon la NPE) dont la moitié des nouveaux raccordements sera assuré par les technologies solaires hors réseau (TSHR) et la moitié par les solutions de réseau (réseau², réseaux isolés³, mini-réseaux⁴). Des réformes ciblées (révision des tarifs pour les clients BT, adoption de nouvelle politique de raccordement aux ménages vulnérables ou branchement « mora », hybridation des réseaux isolés etc.) ont été déjà entamées pour redresser la situation financière de la JIRAMA (service public, principal fournisseur de l'électricité dans les zones urbaines et périurbaines) et pour améliorer l'accès à l'électricité.

- La densification et l'extension du réseau accuse une lenteur due au déficit financier de la JIRAMA ;
- L'hybridation des réseaux isolés de la JIRAMA avec des énergies renouvelables (principalement du solaire photovoltaïque) pour réduire les charges est en cours mais les réalisations effectives sont limitées⁵ dont les causes sont attribuées à des problèmes de finalisation des contrats avec les prestataires des travaux.

¹ 81,9% de la population vivent sous le seuil de pauvreté international de 2,15\$US/hab/jour en 2020. Ce taux de pauvreté constitue un record historique pour Madagascar.

² Le réseau est constitué par les 3 réseaux d'Interconnexion (RIA, RIT, RIF) assurant la couverture en électricité des grandes villes comme Antananarivo, Antsirabe, Fianarantsoa, Toamasina. Pour renforcer ces réseaux, notamment entre les régions d'Analamanga et Atsinanana) et assurer leur interconnexion, le projet PRIITEM (Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport) sur financement multi bailleurs est actuellement en cours.

³ Les réseaux isolés au nombre de 95, localisés en grande partie dans les chefs-lieux de district, sont gérés par la JIRAMA (38 sites), le secteur privé (42 sites) et conjointement par JIRAMA et le secteur privé (15 sites). Ces réseaux sont alimentés en général par du carburant diesel.

⁴ Les mini-réseaux sont gérés par le secteur privé. Ils couvrent les zones rurales sous la conduite de l'ADER, maîtrise d'ouvrage et attributaire du marché. 147 mini-réseaux ont été construits depuis 2004, date de création de l'ADER.

⁵ 45 sites sont prévus pour l'hybridation dont 9 sont réalisés et 10 en cours.

- Les mini-réseaux gérés par le secteur privé sont appelés à combler les déficits en accès à l'électricité mais leur couverture reste encore faible. Certains opérateurs de mini-réseaux sont confrontés à des difficultés d'exploitation liées à la capacité faible de paiement de leurs clients et à des insuffisances de fonds pour soutenir la production et la distribution d'électricité.
- Le système solaire hors réseau commence à pénétrer dans les marchés des fournisseurs d'énergie. Les utilisateurs sont confrontés à des problèmes de qualité des matériels proposés sur le marché et à leurs prix hors de portée de certains ménages. L'instauration du FDMHR par le projet LEAD a permis de porter aux préoccupations des utilisateurs de TSHR. Il s'avère que si le FDMHR a apporté des solutions financières (subvention des matériels) à l'adoption des TSHR, sa zone d'action est confinée dans les zones urbaines et périurbaines. L'incapacité financière des ménages à acquérir les matériels malgré des facilitations (application du système PAYGO avec un montant initial convenu) limite l'expansion de cette structure dans les zones rurales.

Sur le plan numérique, l'accès à la connectivité et l'utilisation des services à large bande est relativement bas à Madagascar (22% de la population sont connectées à l'internet) avec une fracture numérique bien évidente tant sur la répartition géographique (27,1% des urbains utilisent l'internet contre 5,4% des ruraux) que la répartition genrée (les hommes sont plus connectés que les femmes).

L'Etat a porté le développement des TIC comme l'un des six secteurs prioritaires précurseurs de la croissance économique (stratégie du Gouvernement en 2018) où des actions prioritaires sont déjà entamées comme l'achèvement du cadre juridique et le renforcement du cadre réglementaire du secteur des télécommunications, l'amélioration de la connectivité des institutions publiques pour renforcer la capacité des services publics. L'augmentation de la pénétration de la connectivité numérique (haut débit et/ou à large bande) apporte un impact élevé sur la croissance économique (développement de nouvel emploi via la création de services et d'entreprises numériques). L'adoption de nouvelles technologies numériques peut avoir un impact potentiel réel sur la réduction de la pauvreté et améliore l'inclusion.

Au cours des cinq dernières années, l'amélioration de la connectivité tant sur le plan de la qualité que sur le plan de la vitesse de connexion est constatée grâce à d'importants investissements réalisés dans l'installation des câbles sous-marins et l'utilisation des fibres optiques. Cependant, un déficit de couverture reste une difficulté à confronter dans les zones rurales et isolées dans la mesure où l'extension de la connectivité du dernier kilomètre nécessite de gros investissements.

Le développement du numérique n'est pas lié uniquement à une limitation de la couverture mais il est confronté à des combinaisons de contraintes interpellant sur l'offre et la demande. Le problème de la demande, côté utilisateur, revêt plusieurs aspects (coût élevé de la connexion, des services et des appareils pour une population à faible pouvoir d'achat, faible niveau d'alphabétisation et de compétences numériques, faible perception des services offerts dû à un contenu en langue étrangère). Quant au problème de l'offre, des lacunes dans la réglementation notamment dans la détermination des tarifs de gros, l'absence de concurrence dans le secteur constituent les obstacles majeurs.

Pour soutenir la relance économique et attirer de nouveaux investissements d'une part, pour assurer le bien-être de sa population et plus particulièrement celui des communautés dans des zones mal desservies d'autre part, le Gouvernement de Madagascar (GdM) a sollicité le financement de la Banque mondiale (BM) pour mettre en œuvre le projet DECIM ou **Projet de connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar** afin d'augmenter la productivité et la résilience des secteurs générateurs de la transformation structurelle (dont l'énergie et le numérique en font une partie intégrante de cette transformation) et d'améliorer l'inclusion sociale parmi les zones mal desservies dans les régions d'intervention du projet.

Pour améliorer la productivité, la résilience des secteurs concernés et les résultats d'une forte inclusion à la connectivité au niveau des zones d'intervention du projet, le Gouvernement de Madagascar procèdera à la mobilisation des parties prenantes sur les aspects et questions environnementales et sociales liées au Projet. L'engagement des acteurs pertinents est conçu en fonction de l'ampleur des risques évalués et des impacts de la mise en œuvre des activités du projet sur les personnes potentiellement affectées. Pour ce faire, le présent plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré selon les dispositions pertinentes de la NES 10 de la Banque mondiale.

En effet, la NES 10 reconnaît l'importance de ce processus inclusif et transparent à mener tout au long du cycle de vie du projet afin de favoriser de relations fortes, constructives et ouvertes entre les parties prenantes pour une bonne gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. La mobilisation effective des parties prenantes au début du processus d'élaboration du projet peut améliorer la durabilité environnementale et sociale du projet, renforcer l'adhésion au projet, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet.

1.2. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

Le Plan de mobilisation des parties prenantes facilitera au Gouvernement de Madagascar et au Projet DECIM en particulier, le développement et l'entretien de manière itérative d'une relation constructive avec les parties prenantes tout au long du projet. Il permettra de procéder à la gestion, l'évaluation et le suivi des risques des effets environnementaux et sociaux. L'objectif global du PMPP du « Projet de connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar (DECIM)» consiste à :

- Etablir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de bien identifier, de nouer et maintenir des relations constructives avec les parties prenantes, et plus particulièrement les parties prenantes touchées par le Projet ;
- Evaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du Projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties prenantes touchées par le Projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible et accessible et appropriée toutes les informations relatives aux risques et effets environnementaux et sociaux générés par le Projet ;
- Doter les parties touchées par le Projet de moyens permettant aisément d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, ainsi qu'aux organes de pilotage et d'exécution du Projet et l'Etat d'y répondre et de les gérer ;
- Prendre en compte de manière inclusive les avis, préoccupations, intérêts des femmes, notamment celles vulnérables, par rapport à la mise en œuvre du Projet.

1.3. DESCRIPTION DU PROJET

1.3.1. Généralités sur le Projet

Le projet de connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar ou Digital and Energy Connectivity for inclusion in Madagascar (DECIM) est un projet du Gouvernement Malagasy (GdM) pour contribuer à l'accroissement de l'accès à des infrastructures énergétiques et numériques fiables et abordables, en mettant l'accent sur l'inclusion des communautés mal desservies.

De par sa nature et son domaine d'intervention, le Projet est placé conjointement sous tutelle du Ministère en charge de l'Energie et des Hydrocarbures (MEH) et du Ministère en charge des Postes et Télécommunications.

1.3.2. Objectif Général

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'élargir l'accès aux énergies renouvelables et aux services numériques et d'accroître l'inclusion.

Les investissements en cours dans les infrastructures de transport, dans les ouvrages hydroagricoles et dans la réforme foncière au niveau des zones rurales, financés par la Banque mondiale, devraient améliorer l'accès aux marchés et aux terres des communautés agricoles rurales. Cependant, ces investissements sont insuffisants pour engendrer des impacts positifs sur les moyens de subsistance de ces communautés rurales et les sortir de l'isolement. En effet, le manque de connectivité à certains secteurs (électricité, communication et services à large bande, mobile banking) constitue une contrainte au développement économique à grande échelle en général, et au développement du bien-être des ménages agricoles en particulier.

Grâce à une approche de projets combinés basés sur l'énergie et le numérique dont des succès ont été enregistrés dans des zones rurales de quelques pays africains adoptant l'approche⁶, le projet (i) visera à maximiser l'impact positif sur les ruraux et plus particulièrement sur les pauvres tout en soutenant une croissance plus équitable et le renforcement de la résilience aux éventuelles crises ; (ii) intensifiera la croissance économique sur fonds d'inclusion sociale (accroissement de la productivité agricole, stimulation des activités non agricoles, création de nouvelles entreprises, création d'emplois, etc.) dus aux raccordements à l'électricité ; création de nouvelles applications et de nouveaux services numériques par l'adoption de l'internet à haut débit ; (iii) soutiendra l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets par la transformation numérique progressive de l'économie soutenue par un accès à une énergie fiable et durable.

1.3.3. Objectifs spécifiques

Spécifiquement, le projet interviendra pour répondre aux difficultés d'accès des utilisateurs à la fois aux services énergétique et numérique en agissant sur les aspects offre et demande par la mobilisation de façon optimale des ressources du secteur public et du secteur privé. Pour l'offre, le projet va déployer des mesures incitatives via la mise en place de mécanismes de financement attractif (exemple

⁶ L'exemple de Mozambique est pris comme référence (source Document PID du projet, Banque mondiale, juillet 2022.)

subventions publiques par l'utilisation de fonds dédiés tels que FNED⁷, FDMHR⁸, FDTIC⁹) en vue de solliciter le secteur privé à investir dans les infrastructures et les services internet de haut débit pour le numérique et dans les installations de mini-réseaux ou les solutions individuelles (kits solaires) pour l'énergétique. Pour la demande, le projet va soutenir des mécanismes, pour une plus grande accessibilité financière des clients utilisateurs finaux, aux équipements (appareils numériques, TSHR, etc.) et il va développer un environnement favorable pour une culture numérique abordable par tous. Des liens seront établis avec d'autres projets en cours (SNRP, PRODIGY) financés par la Banque mondiale pour l'identification et le ciblage des ménages pauvres et vulnérables bénéficiaires.

1.3.4. Composantes du Projet

Le Projet DECIM intervient sur plusieurs aspects (soft et hard) pour accroître l'accès aux services énergétiques et numériques fiables et abordables en mettant l'accent sur l'inclusion des communautés mal desservies.

Le Projet comporte quatre composantes interdépendantes et une composante de réponse d'urgence contingente.

❑ Composante 1 : Développement de l'infrastructure énergétique et numérique (130 millions \$US)

L'objectif de cette composante est d'améliorer l'accès à l'énergie et aux TICS dans les zones mal desservies, notamment dans les zones rurales. Les activités générées par cette composante incitent à une mobilisation d'investissements importants de la part du secteur privé dans les infrastructures au niveau des deux secteurs (énergie, numérique). La composante 1 s'articule autour de 3 sous-composantes :

✓ *Sous-composante 1.1 : Hybridation et numérisation des réseaux isolés (35 millions \$US)*

Le projet financera l'hybridation d'un bon nombre de réseaux isolés existants¹⁰ afin (i) d'améliorer la fourniture d'électricité par hybridation photovoltaïque des centrales thermiques existants avec l'ajout de batteries de stockage ; ii) d'augmenter la densification et l'extension des réseaux aux ménages environnants.

Le projet soutiendra également la modernisation du réseau par le déploiement de technologie de réseau intelligent (compteurs prépayés, éclairage public intelligent, automatisation de la distribution, etc.) en vue d'une gestion plus efficace et plus écologique. La fourniture d'une assistance technique pour un appui dans l'analyse des données dans le cadre de la mise en place de ce réseau intelligent sera apportée par le projet.

✓ *Sous-composante 1.2 : Déploiement de l'infrastructure numérique dans les zones rurales (65 millions \$US)*

Le projet financera (i) des études de cartographie et de faisabilité pour l'identification et la priorisation des zones de couverture ; ii) des mécanismes de financement pour encourager les opérateurs de téléphonie mobile et les fournisseurs de services d'infrastructure à étendre la couverture de réseaux de données (4G ou plus) aux zones non desservies par aucun signal cellulaire mobile (site « greenfield »)

⁷ FNED : Fonds National de l'Energie Durable

⁸ FDMHR : Fonds du Développement du Marché Hors Réseau

⁹ FDTIC : Fonds de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication

¹⁰ L'hybridation concerne une partie des 95 réseaux isolés exploités par JIRAMA. L'hybridation des réseaux isolés exploitée partiellement ou entièrement par le secteur privé dépendra des résultats d'étude effectués sur eux.

et à mettre à niveau les sites cellulaires 2G en 4G+ (site brownfield) ; iii) le recrutement d'un organisme de contrôle indépendant pour garantir le respect des exigences techniques, environnementales et sociales et des niveaux de service pendant les phases de construction et d'exploitation.

Il est spécifié que l'infrastructure numérique auquel le projet intervient est constitué par des tours cellulaires munies de stations de base à large bande avec un réseau 4G (ou plus) pouvant couvrir une localité ou plusieurs localités dispersées. Le projet veillera à ce que les infrastructures installées sont économes en énergie et résilientes au changement climatique.

✓ *Sous-composante 1.3 : Mini-réseaux d'énergie renouvelable Greenfield (30 millions \$US)*

Le projet financera le déploiement de mini-réseaux avec des réseaux BT locaux alimentés par des sources d'énergie renouvelable améliorée (système solaire photovoltaïque avec des batteries ou système micro-hydroélectricité)¹¹ mis en œuvre par des approches dirigées par le secteur privé.

Le projet assurera des subventions de financement de la viabilité (couverture de l'écart entre les coûts d'installation, d'exploitation et de maintenance (O&M) du système et les tarifs basés sur l'accessibilité financière des utilisateurs, à disposition des auto-producteurs d'énergie pour l'électrification des ménages environnants à partir des excédents d'énergie obtenus).

Au niveau de cette sous-composante, le projet mènera des programmes d'utilisation productive de l'énergie pour la stimulation de la croissance économique locale en se basant sur l'égalité des sexes.

❑ **Composante 2 : Amélioration de l'inclusion énergétique et numérique (230 millions \$US)**

L'objectif de cette composante vise à créer un marché de consommation pour les services énergétiques et numériques en veillant à une plus grande inclusion de bénéficiaires au niveau des zones cibles définies dans la composante 1. Plus spécifiquement, les activités générées par la composante visent à une plus grande adoption d'utilisation en traitant les problèmes d'accès au numérique et à l'énergie autres que l'aspect défaillance/absence d'infrastructures. Cette composante s'articulera sur 3 sous-composantes :

✓ *Sous-composante 2.1 : Appareils solaires et numériques hors réseau abordables pour les communautés mal desservies et les groupes vulnérables (150 millions \$US)*

Cette sous-composante facilitera l'accès à une plus grande appropriation des produits TSHR (exemples lampe solaire, chargeur solaire, ...) et des appareils numériques abordables (exemples téléphones de fonction, smartphone de base, etc.) via des solutions de financement approprié (subventions, crédits pour fonds de roulement, FAR, etc.). Dans cette optique, le projet appuiera le FDMHR¹² pour étendre leurs zones d'intervention et procédera à revoir son fonctionnement pour inclure des entreprises non TSHR.

Le projet soutiendra des subventions axées sur les résultats pour l'adoption (i) d'équipements d'utilisation productive (EUP) et d'appareils TIC (ordinateurs portables, tablettes) avec une attention spécifique pour les groupes de femmes ayant une intention de créer une entreprise, (ii) d'équipements de production hors réseau fonctionnant à l'énergie solaire (irrigation et pompage solaire, chambre froide, meunerie, etc.).

¹¹ Incluant les barrages hydroélectriques

¹² C'est une composante du projet LEAD qui propose des subventions pour les distributeurs de produits TSHR et fournit des lignes de crédits pour les entreprises ayant des besoins en fonds de roulement ou des crédits à la consommation/refinancement pour les distributeurs solaires et les institutions financières qui financent les clients finaux (utilisateurs de produits solaires domestiques autonomes)

✓ *Sous-composante 2.2 : Alphabétisation et sensibilisation au numérique (10 millions \$US)*

Pour acquérir et améliorer les compétences numériques, les activités de cette sous-composante sont axées sur (i) la mise en œuvre de programme d’alphabétisation numérique et de formation aux services numériques pour l’ensemble de la population et plus particulièrement pour les jeunes et les groupes vulnérables (les jeunes filles et les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées, etc.), (ii) le déploiement de campagne nationale de sensibilisation pour une plus grande connaissance des services numériques et des opportunités qu’ils offrent sur le développement économique et social.

Pour le secteur énergie, la sous-composante financera des campagnes ciblées d’éducation de la population pour les informer et les former sur les énergies renouvelables et les possibilités offertes par l’éclairage moderne hors réseau.

Le projet mettra en œuvre des programmes et des approches pour l’éducation, la formation et la sensibilisation adaptés aux différents groupes d’utilisateurs, en tenant compte des spécificités régionales et initiés dans les langues locales. Des dispositions spécifiques seront prises à l’endroit des femmes et des jeunes filles pour combler la différence de capacité et de compétence entre les hommes et les femmes et pour qu’elles se sentent en sécurité. Les dispositions concernent le choix des lieux, l’intégration de formatrices et d’animatrices, l’adaptations des contenus/programmes aux besoins des femmes.

✓ *Sous-composante 2.3 : Connexion solaire et à large bande hors réseau pour les institutions publiques, y compris les écoles et les centres de santé (70 millions \$US)*

Au niveau de cette sous-composante, le projet financera l’installation de la connectivité énergétique et numérique aux infrastructures publiques non connectées ou mal desservies telles que les établissements scolaires et les centres de santé de base. Les activités du projet soutiendront la fourniture de services TSHR et de connectivité à large bande, la formation de personnels techniques des institutions connectées dans la gestion et la maintenance des réseaux.

Le projet appuiera l’expansion de la connectivité du dernier kilomètre pour les points d’accès Wi-Fi publics gratuits (écoles, bureaux de poste, gares routières et autres installations communautaires). Il interviendra également dans l’élargissement du projet Hotspot existant du MNPDT.

❑ **Composante 3 : Soutien de l’environnement favorable à l’énergie verte et à l’infrastructure numérique (25 millions \$US)**

Cette composante vise à renforcer l’environnement politique, juridique et réglementaire dans les secteurs du numérique et de l’énergie afin de maximiser le succès, l’efficacité et la durabilité des activités générées par les composantes 1 et 2. Spécifiquement, des séries de réformes prioritaires ainsi que le soutien à l’atténuation au changement climatique et à la capacité d’adaptation seront mises en évidence. La composante 3 comportera trois sous-composantes :

✓ *Sous-composante 3.1 : Appui aux réformes du secteur numérique (08 millions \$US)*

Cette sous-composante soutiendra l’adoption et la mise en œuvre de réformes dans le secteur numérique en partant du principe de la libéralisation de l’infrastructure numérique combinée à une réglementation indépendante et efficace du secteur.

Les interventions du projet se traduisent par :

- L’assistance technique pour soutenir la révision du cadre juridique et réglementaire, plus particulièrement sur les questions ci-après : la suppression des exclusivités pour la construction

et la commercialisation de l'infrastructure numérique ; la concurrence, le pouvoir significatif sur le marché (PSM) ; l'octroi de licence ; le renforcement de la protection des utilisateurs.

- L'assistance technique pour renforcer l'ARTEC afin que cet organisme de régulation dispose de meilleures ressources et de pouvoirs d'exécution efficaces ;
- L'assistance technique pour renforcer le FDTIC afin que le Fonds puisse jouer son rôle dans l'élargissement de l'accès aux TIC ;
- L'assistance technique pour évaluer des options et de l'impact des stratégies politiques et réglementaires visant à rendre les appareils numériques plus abordables ;
- L'assistance technique pour promouvoir la mise en commun et le partage des infrastructures entre les secteurs.

✓ *Sous-composante 3.2 : Appui aux réformes du secteur de l'énergie (10 millions \$US)*

Cette sous-composante appuiera la mise en œuvre des réformes sur le secteur énergie portant sur la révision des textes, l'amélioration des performances financières et opérationnelles de la JIRAMA et le renforcement des autres institutions sectorielles.

Les actions du projet fournissent de l'assistance technique au niveau de chaque institution telle que :

- Au niveau du Ministère en charge de l'énergie :
 - L'assistance technique pour des études sectorielles et évaluations techniques dont la mise à jour du LCDP ;
 - L'assistance technique pour des études de soutien aux réformes institutionnelles du secteur (options de restructuration du JIRAMA, évaluations du rôle du régulateur, structure institutionnelle pour l'électrification rurale, rôles et responsabilités des institutions du secteur, renforcement de capacité des institutions du secteur) ;
 - L'assistance technique pour le renforcement du cadre réglementaire (examen des lois, décrets et règlements régissant le secteur de l'énergie y compris l'examen du régime tarifaire et l'ajustement tarifaire) ;
- Au niveau de la JIRAMA :
 - L'assistance technique pour réviser la politique de raccordement de la JIRAMA ;
 - L'assistance technique pour évaluer des options afin de permettre à la JIRAMA de mieux gérer et commercialiser son réseau de fibre optique pour soutenir le déploiement à moindre coût des services à large bande et de l'infrastructure du dernier kilomètre dans tout le pays ;
 - L'assistance technique pour l'amélioration des politiques d'appel d'offres ;
 - L'assistance technique pour l'inventaire des actifs et l'élaboration de plans de maintenance des centrales électriques de la JIRAMA.

✓ *Sous-composante 3.3 : Environnement favorable à une meilleure adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets (5 millions \$US)*

Cette sous-composante appuiera la transition vers des investissements dans des infrastructures intelligentes de point de vue climatique et le renforcement de capacités pour une augmentation de la capacité de réponse au changement climatique. Les interventions du projet comportent de l'assistance technique telle que :

- L'assistance technique pour le renforcement des capacités dans l'intégration des données climatiques et l'analyse des risques dans le déploiement des infrastructures numériques et énergétiques ;
- L'assistance technique pour finaliser les normes relatives aux infrastructures énergétiques et numériques résilientes au climat ;
- L'assistance technique pour appuyer les autorités compétentes dans la détermination des spécifications techniques et de conception des infrastructures énergétiques et numériques pour les appels d'ordres ;
- L'assistance technique pour soutenir le développement d'une stratégie de TIC verte.

❑ **Composante 4 : Gestion du projet et soutien à la mise en œuvre (17 millions \$US)**

Cette sous-composante soutiendra tous les aspects de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation du projet. Elle financera les activités de coordination interministérielle et des parties prenantes effectuées par le Comité de Pilotage, d'engagement des citoyens et de communications.

Au niveau de cette sous-composante, le projet financera également des formations et assistances techniques pour soutenir la mise en œuvre des composantes d'investissement via des enquêtes, études de marché, évaluation d'impacts et analyses d'options

❑ **Composante 5 : Composante de réponse d'urgence contingente ou Contingent Emergency Response Component (CERC) (0 millions \$US)**

Cette composante permettra une réaffectation rapide des fonds non engagés du crédit en cas d'urgence éligible en réponse à des demandes du Gouvernement (GdM).

1.3.5. Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires du projet sont constitués par :

- Les ménages, les PME, les centres de santé et les établissements scolaires qui se trouvent actuellement confrontés à un accès extrêmement limité à une énergie fiable et abordable et à la connectivité numérique ;
- La communauté dans les zones historiquement mal desservies dans toute l'étendue du territoire national et qui bénéficiera d'un accès accru aux réseaux et aux services à large bande ;
- Les jeunes (garçons et filles), les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables et marginalisés qui constituent des cibles spécifiques du projet ;
- Le secteur privé dans le domaine de l'énergie composé par :
 - Les entrepreneurs fournissant des services d'infrastructure énergétique ;
 - Les PME bénéficiant du raccordement aux mini-réseaux avec des coûts moindres ;
 - Les fournisseurs du système TSHR pour les ménages ;
 - Les PME hors réseau pourraient bénéficier du service d'électricité moins cher.
- Le secteur privé dans les domaines de la télécommunication et des services numériques formé par :
 - Les sociétés de télécommunication ;
 - Les fournisseurs de services et d'équipements informatiques ;
 - Les fournisseurs de compétences numériques ;
 - Les petits fournisseurs d'accès à internet locaux.
- Le personnel des ministères sectoriels aux niveaux national et local qui bénéficiera également du renforcement des capacités, tout comme les organismes publics de services (JIRAMA, ADER, ARTEC, ARELEC, etc.).

Les personnes ciblées bénéficieront d'activités qui favorisent l'accès aux services numériques et l'inclusion numérique telles que l'alphabétisation numérique, formation professionnelle, acquisition d'appareils TIC, etc.

1.4. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet DECIM adopte une approche nationale, c'est-à-dire que les 23 régions de Madagascar sont des zones potentielles d'intervention du Projet. Dans la phase actuelle de préparation du projet, les sites prioritaires d'intervention ou du moins les régions cibles ne sont pas encore définies.

1.5. TYPES D'ACTIVITES POTENTIELLES

Au cours de l'élaboration de ce document, le projet étant à sa phase de préparation, les activités à mettre en œuvre ne sont pas encore bien définies. Toutefois, des types d'activités peuvent être énoncées en analysant les différentes sous-composantes stipulées dans les divers documents relatifs à la constitution du projet. Il faut souligner que les activités citées ci-après ne revêtent pas un caractère exhaustif :

- Hybridation des réseaux isolés à base de centrales thermiques par de l'énergie renouvelable avec dotation de batteries ;
- Installation de mini-réseaux d'énergie renouvelable ;
- Densification et extension des réseaux électriques existants ;
- Déploiement de technologie intelligente pour une gestion efficace et plus écologique ;
- Installation d'infrastructures numériques (exemple : tours cellulaires avec stations de base à large bande et réseau 4G ou plus) ;
- Facilitation d'accès aux produits TSHR et matériels et équipements numériques (téléphone portable, ordinateur portable, etc.)
- Mise en œuvre de solutions de financement aux utilisateurs (fournisseurs de TSHR, de services numériques, populations cibles ...) sous forme de subventions, de FAR, de crédits ;
- Alphabétisation numérique ;
- Campagnes de sensibilisation et d'information sur les services numériques et les possibilités offertes par les énergies renouvelables ;
- Installation de la connectivité numérique et énergétique aux infrastructures sociales publiques (écoles, centres de santé, bureaux de poste, etc.) ;
- Elargissement des points WIFI gratuits initiés par le Ministère chargé des postes et télécommunications ;
- Fournitures d'assistances techniques diverses ;
- Renforcement des capacités techniques des institutions sectorielles (énergie, numérique) ;
- Renforcement de l'environnement politique, juridique, et réglementaire dans les secteurs de l'énergie et du numérique ;
- Mise en place de la structure de gestion au niveau national et au niveau régional.

1.6. LES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

La mise en œuvre des sous-projets générés par les composantes 1, 2 et 3 peut engendrer des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels aussi bien négatifs que positifs.

1.6.1. Impacts positifs

Les impacts environnementaux et sociaux positifs seront ressentis au cours de la phase des travaux et pendant la phase d'exploitation du projet. Les impacts positifs se traduisent par les points évoqués suivants :

- Création d'emplois au niveau national et au niveau local par le recrutement de personnel qualifié, d'ouvriers spécialisés ou non et de main-d'œuvre locale ;
- Réduction de la fracture numérique et énergétique au niveau du pays, notamment entre les ménages urbains et les ménages ruraux sur les plans d'accès à l'électricité et l'acquisition d'appareils numériques ;
- Amélioration de la situation énergétique par la densification et l'extension de réseaux, la fourniture d'électricité fiable, la couverture de zones non électrifiées, la résolution des problèmes liés au délestage ;
- Amélioration de la situation numérique par la mise à disposition de connexion (point WIFI gratuit, connexion 4G) et par la facilité d'acquisition de matériels de connexion ;
- Amélioration des investissements en assurant des meilleures opportunités de croissance économique : attrait de nouveaux investisseurs, bon déroulement des affaires, résolution des problèmes liés au délestage ;
- Diminution de l'insécurité par l'installation d'éclairage public dans les localités desservies par le projet ;
- Amélioration des services de santé et d'éducation ;
- Amélioration du fonctionnement des services administratifs ;
- Amélioration du fonctionnement des opérateurs économiques ;
- Amélioration des conditions de vie de la population notamment dans les zones périurbaines et les zones rurales par la possibilité d'accès à l'électricité permettant la recharge des téléphones, l'utilisation d'appareils électroménagers et autres appareils électriques domestiques.

La liste des impacts positifs déroulée ci-dessus n'est pas exhaustive à ce stade du projet. Elle sera mise à jour au cours de l'élaboration des études techniques et à la mise à jour du présent plan de mobilisation des parties prenantes.

D'autres impacts positifs plus détaillés issus de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux sont présentés dans le CGES du projet élaboré en même temps que le présent document.

1.6.2. Risques et impacts négatifs

De même, la mise en œuvre du Projet va impacter négativement le milieu biophysique et le milieu socio-économique des zones d'intervention et nécessite un programme de mobilisation des parties prenantes concernées. Il s'agit des risques et impacts afférents aux activités de libération d'emprise, des installations, d'exploitation des infrastructures, des entretiens des matériels et équipements divers, etc. :

- Aux activités liées à l'expropriation, aux pertes de biens (construction, terrains, terrains de cultures, sites/biens culturels ...), d'activités et de revenus (temporaire) et toute action relative au règlement effectif des indemnisations ;
- Aux activités pouvant générer des risques sociaux, entre autres dérangement des activités et vie quotidiennes des PAPs, l'insécurité, propagation de maladies transmissibles (IST-SIDA, Covid-19 ...), prolifération des cas d'Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement sexuel (EAS-HS), conflits sociaux (voisinage, entre travailleurs et les locaux) et, atteinte à des sites culturels et cultuels, échanges culturels forcés, conflits liés au foncier, exclusion de certains groupes vulnérables, bouleversement des mœurs, augmentation de la cybercriminalité ...
- Aux activités à risques nécessitant la mobilisation de travailleurs sur les lieux d'intervention (accidents de travail, accident de circulation, etc.) ;
- Aux activités portant atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines;

- Aux activités générant des risques environnementaux : changement voire enlaidissement du paysage, changement de la topographie, pollutions diverses (atmosphérique, de l'eau, de sol, nuisances sonores, atteintes à des zones écologiques sensibles, restriction d'accès aux bâtiments, transport et stockage des rebus des transformateurs à PCB, production de déchets divers ...) ;
- Discrimination ou exclusion au niveau de la participation des parties prenantes.

Comme cité précédemment, cette liste d'impacts négatifs n'est pas exhaustive et sera complétée à la réactualisation du plan de mobilisation des parties prenantes. D'autres impacts négatifs plus détaillés sont également identifiés dans le document CGES du projet.

1.7. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE

Pour tout projet d'investissement financé par la Banque mondiale dont le Projet de connectivité numérique et énergétique pour l'inclusion à Madagascar (DECIM) en fait partie, la mise en conformité aux exigences et instructions du Cadre Environnemental et Social (CES) 2016 est impérative.

En fait, les dispositifs juridiques et institutionnels applicables au projet devraient être impérativement conformes aux dispositifs tels qu'énoncés et entendus entre le Gouvernement de Madagascar et la Banque mondiale dans l'Accord de financement du projet.

Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) qui fait partie intégrante de l'Accord de financement, stipule à son paragraphe 2, que "Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association".

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) énoncent les obligations de l'emprunteur (le Gouvernement de Madagascar) et du projet (DECIM) en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du cycle du projet. Dans l'ensemble, le niveau du risque global du projet est jugé de nature substantielle.

La mise en application des NES nécessite l'analyse du cadre juridique national pour s'enquérir de la possibilité de l'appliquer, de le renforcer en cas de besoins, ou de clarifier les dispositifs applicables au projet.

Neuf (9) NES¹³ sur les dix (10) préalablement définies par le CES sont pertinentes pour ce Projet. Mais c'est en conformité avec les NES 1 (Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux), et NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information) qu'est préparé le Plan de mobilisation des Parties Prenantes ou PMPP, objet du présent document. L'élaboration et la mise en œuvre de ce PMPP doivent être proportionnelles à la nature et à l'envergure du projet ainsi qu'à ses risques et effets potentiels.

La NES 1 indique que lors de l'évaluation environnementale et sociale, la mobilisation des parties prenantes fait partie intégrante de la démarche et qu'il faut établir un dialogue avec les parties prenantes et leur diffuser les informations pertinentes. La NES 10 renforce cette relation avec les parties prenantes en donnant des directives supplémentaires pour leur mobilisation. Dans cette NES, y est exposé le

¹³ Les NES concernées par le Projet sont NES1, NES2, NES3, NES4, NES5, NES6, NES8, NES 9 et NES 10

déroulement d'un processus de mobilisation de ces parties prenantes qui comprend plusieurs étapes dont :

- L'identification et l'analyse des parties prenantes ;
- La planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- La diffusion de l'information ;
- La consultation des parties prenantes ;
- Le traitement et règlement des plaintes ;
- Le compte rendu aux parties prenantes.

La comparaison de la NES 1 avec le cadre national (Décret MECIE¹⁴, Charte Environnementale actualisée¹⁵) ne montre aucune divergence sur la gestion des risques environnementaux et sociaux. D'ailleurs, les deux cadres présentent des traits de complémentarité et de concordance sur les thématiques évoquées par la NES 1. Le tableau ci-après donne une synthèse de l'analyse comparative entre les deux cadres.

Tableau 1: Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 1

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Obligation de la réalisation de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements	1. Elaboration de PEES selon les exigences du CES de la Banque mondiale 2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale	Néant
2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale 3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES, la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale 4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux 5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social	3. Communication à la Banque mondiale par le promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel 4. Mobilisation et participation des parties prenantes concernées	

La Loi N°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy Actualisée énonce le principe de participation et de consultation du public tout au long du projet ainsi que le droit d'accès à l'information de toute personne. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES 10 dispose plus de clarté et apporte plus de détails et de précision dans l'implication des parties prenantes.

¹⁴ Décret n°99-954 du 15/12/99 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement modifié par le Décret n°2004-167 du 03/02/2004.

¹⁵ Loi n°2015-003 du 19 février 2015

Il est à préciser que juridiquement, la NES 10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES 10. D'une manière générale, les exigences de la NES 10 sont plus précises et développées quant à l'application. De plus, la NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes.

Une synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 10 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2: Synthèse de la comparaison entre le cadre national et la NES 10

NES 10	Cadre national	Analyse de l'écart. Conclusion d'application pour le Projet DECIM
Consultation des parties prenantes		
Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	Principe énoncé : consultation du public, droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision	Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES 10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Aspect du processus de participation		
Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification sur la manière dont la consultation des parties prenantes se produira ; iii) diffusion de l'information, iv) consultation avec les parties prenantes, v) traitement et réponses aux plaintes.	Etapes méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : i) Contacts des autorités de proximité, ii) identification des groupes et population touchés par des échantillons à enquêter ; iv) Recrutement des enquêteurs locaux, v) Réalisation de l'enquête / traitement et Établissement des bases des données.	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes		
L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes.	A l'issue de l'évaluation. Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE (S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique.	Les exigences de la NES 10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Identification des parties prenantes		
Les parties prenantes sont composées par les parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES 10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Identification et analyse des parties affectées		
L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Plan d'Engagement des Parties Prenantes		
En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel à la nature, à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy
Diffusion de l'information		
L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, ainsi que les opportunités potentielles.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

NES 10	Cadre national	Analyse de l'écart. Conclusion d'application pour le Projet DECIM
Langues de diffusion des informations du projet		
Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée	Les textes ne précisent pas ces points	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Mécanisme de gestion des plaintes		
L'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet.	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.
Capacités organisationnelles et engagement		
L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malagasy.

Une analyse détaillée de la comparaison entre les deux cadres est présentée en annexe 5 de ce document.

La méthodologie d'élaboration du PMPP adopte une démarche participative en concertation avec l'ensemble des parties prenantes concernées par le Projet au niveau des zones d'intervention et au niveau des différentes institutions concernées (niveaux national et régional). L'analyse menée tient compte du contexte local, de l'existant et valorise les bonnes pratiques et exigences liées à des consultations inclusives, responsables et constructives.

La préparation de ce PMPP se fait conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar et aux directives et standards de la Banque mondiale. Ainsi, l'élaboration du document est basée notamment sur l'examen, l'observation et l'exploitation des sources suivantes :

- Norme Environnementale et Sociale (NES 10) sur la mobilisation des parties prenantes et la Diffusion de l'Information ;
- Norme Environnementale et Sociale (NES 1) sur l'évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Aide-mémoire de la Banque Mondiale dans le cadre de missions de préparation du projet à Madagascar ;
- Informations issues des rencontres, entretiens et interviews effectués auprès des parties prenantes des secteurs énergétique et numérique ;
- Informations issues des consultations publiques réalisées dans le cadre des études environnementales et sociales pour l'élaboration des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES et CR) ;
- Revue documentaire sur des PMPP des projets financés par la Banque mondiale se rapportant au contexte national et des documents traitant la problématique des investissements dans les secteurs énergétique et numérique à Madagascar.

L'élaboration du PMPP est axée sur les actions suivantes : informations générales sur le projet, identification et analyse des parties prenantes, élaboration d'un programme de mobilisation des parties prenantes, identification des ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes, l'analyse du mécanisme de gestion des plaintes et proposition de processus adapté, élaboration d'un programme de suivi et établissement de rapports.

Ainsi, le présent document se structure autour des points principaux suivants : (i) Résumé des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes, ii) Identification et analyse des parties prenantes, iii) Programme de mobilisation des parties prenantes, iv) Ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des activités de mobilisation des parties prenantes, v) Mécanisme de gestion des plaintes, vi) Suivi et reporting et vii) Budget estimatif de mise en œuvre du PMPP.

2. RESUME DES CONSULTATIONS

Au cours de la phase de préparation du projet, les consultations des parties prenantes s'étaient produites au cours de deux périodes distinctes qui sont menées principalement à Antananarivo et sur quelques échantillons de sites potentiels :

- La première, durant la phase précédant les activités d'évaluation environnementale et sociale, plus précisément au cours de la phase préliminaire de préparation du projet (2^{ème} trimestre et 4^{ème} trimestre de l'année 2022) ;
- La seconde, lors de la phase de réalisation de l'évaluation environnementale et sociale des activités potentielles du projet dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux, qui s'est déroulée du 14 décembre 2022 au 23 décembre 2022.

2.1. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES

Au cours de la phase préliminaire de préparation du projet, les consultations des parties prenantes sont réalisées dans le cadre de mission de pré-identification du projet initiée par l'équipe de la Banque mondiale, des réunions de travail avec le 1er responsable et les cadres techniques des deux ministères concernés et des réunions virtuelles hebdomadaires avec des principales parties prenantes des secteurs de l'énergie et du numérique. Les discussions et les échanges de point de vue entre les parties prenantes composées par des acteurs publics et privés tels que des institutions ministérielles (MEF, MEH, MNDPT), des organismes publics de régulation (ARTEC, ORE/ARELEC), des agences d'exécution (ADER, JIRAMA), de projet financé par la Banque (projet LEAD) et du secteur financier privé (Société Générale)¹⁶ etc. ont porté sur :

- L'information de l'existence du projet et de ses objectifs ;
- L'importance de l'association solaire et numérique dans les interventions du projet ;
- Le calibrage des axes d'intervention du projet ;
- L'affinage des composantes initiales du projet ;
- La confirmation des approches adoptées par le projet ;
- Les modalités de mise en œuvre¹⁷ ;
- La révision du financement initial¹⁸ ;
- Les dispositions institutionnelles et de la gouvernance ;
- Les reformes des cadres légaux des secteurs de l'énergie et des télécommunications ;
- Etc.

2.2. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES LORS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Au cours de la période d'évaluation environnementale et sociale dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux (PEES, CGES, CR, PMPP, PGMO), des consultations publiques ont été menées au niveau de quelques sites potentiels du projet

¹⁶ Partenaire financier dans le cadre de la composante du projet LEAD

¹⁷ Détermination des sites prioritaires ;

¹⁸ Initialement indiqué pour un financement de 250 millions de \$US, le montant total du projet est révisé deux fois 300 puis 400 millions de \$US.

(Régions Boeny, Bongolava, Fitovinany, Menabe, Vakinankaratra). Les objectifs de ces consultations consistent à : i) informer préalablement les parties prenantes sur l'existence de ce nouveau projet et sur la préparation des documents cadres de gestion des risques environnementaux et sociaux suscités tels qu'il est stipulé par les exigences des normes sociales et environnementales de la Banque mondiale ; ii) à identifier les avis des parties prenantes et de la communauté sur les activités potentielles initiées par le Projet, iii) à identifier les préoccupations (besoins, attentes, craintes ...) des parties prenantes et de la communauté et recueillir leurs suggestions et recommandations éventuelles.

Ces consultations publiques revêtent plusieurs formes :

- Réunion d'information nationale des parties prenantes effectuée à Antananarivo pour l'information et le recueil des préoccupations des parties prenantes siégées dans la Capitale ;
- Réunion d'information régionale des parties prenantes au niveau du chef-lieu des Régions des sites potentiels susmentionnés pour l'information des parties prenantes ;
- Consultation publique au niveau de fokontany des communes potentielles d'intervention du projet ;
- Organisation de focus group avec les femmes, les jeunes, les autorités traditionnelles ;
- Entretiens individuels au niveau national et régional avec des parties prenantes institutionnelles : directions ministérielles (MEH, MNDPT, MEN, MATSF, MSanP, MPPSPF, etc.), des organismes de régulation (ARTEC, ORE/ARELEC), des opérateurs de la téléphonie mobile (AIRTEL, ORANGE, TELMA), des services spécifiques (BFP, CECJ etc.) ; des ONG/OSC, etc.

Les résumés des consultations publiques, de groupe et entretiens individuels sont développés dans les paragraphes ci-après :

2.2.1. Réunion d'information nationale

Une réunion d'information à l'intention des parties prenantes au niveau national a été organisée à Antananarivo le 14 décembre 2022 avec la présence d'une trentaine de participants composée par des représentants des autorités administratives (région Analamanga), des directions ministérielles (MEH, MATSF, etc.), des services publics (ORE/ARELEC, JIRAMA, ADER), des opérateurs de la téléphonie mobile (AIRTEL, ORANGE, TELMA).

La réunion est divisée en deux parties dont la première partie est consacrée à la présentation générale du projet DECIM, l'élaboration des documents cadres de gestion des risques et impacts E&S du projet et la seconde partie par la séance de questions/réponses suivie par l'énonciation des avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes.

Les questions posées sont basées sur les points suivants au cours de cette réunion :

- Durée du projet et date effective de mise en œuvre ;
- Informations sur les sites d'intervention du projet ;
- Quid des autres sources d'énergies renouvelables autre que le système photovoltaïque
- Considération de la nouvelle politique de l'énergie dans l'élaboration des documents cadres ;
- Considération des plans de développement du secteur énergie dans le choix des sites d'intervention et quid du plan de développement du numérique par rapport à ce choix ;
- Impacts de l'installation des tours cellulaires sur la santé des populations environnantes ;
- Quid des déchets électriques ;

Des suggestions ont été également proposées par les participants pour améliorer les interventions du projet telles que :

- Mise en place de mesures d'accompagnement avec l'alphabétisation numérique comme l'alphabétisation des adultes et des enfants non scolarisés, la réinsertion scolaire des enfants et jeunes déscolarisés, etc. ;
- Détermination des conditions et cadres légaux si le projet promeut l'installation de réseau 5G ;
- Détermination des coûts de connexion à l'électricité et à l'internet pour un prix abordable à tous.

2.2.2. Réunion d'information régionale

Le 16 décembre 2022 à Mahajanga, Manakara, Morondava, Tsiroanomandidy et le 19 décembre 2022 à Antsirabe, une réunion d'information a été organisée au niveau des dits chefs-lieux de régions cibles. Près d'une quinzaine de participants ou plus ont participé à ces réunions avec la présence des représentants du gouvernement, des STD, du préfet, des OSC/ONG, de la Police nationale, du JIRAMA et des opérateurs régionaux de la téléphonie mobile. Les détails sur le nombre des participants et leurs profils par région cible sont donnés en annexe 1.

La première partie de la réunion a été consacrée à la présentation du Projet (ses objectifs et ses composantes), à la description sommaire des documents cadres environnementaux et sociaux du Projet à élaborer et enfin, au programme de visites de terrain (planning et sites à visiter) pour la collecte des informations/données. La seconde partie de la séance a été réservée aux questions/réponses des participants auxquelles ces derniers ont été également sollicités de donner leurs avis, attentes et préoccupations par rapport au projet.

Les points soulevés par les participants lors de ces réunions d'information sont axés sur :

- Des préoccupations par rapport au Projet :
 - ✓ Existence de région laissée pour compte lors de la mise en œuvre ;
 - ✓ Offre de connexion ne satisfait pas les besoins de la population (vitesse, couverture) ;
 - ✓ Mesures d'atténuation pour les impacts négatifs générés par le projet ;
 - ✓ Quid des installations solaires existantes ;
 - ✓ Sécurité des équipements et matériels installés ;
 - ✓ Capacité des prestataires de travaux (technique, logistique, financière, ressources humaines) à bien analyser avant attribution du marché ;
 - ✓ Non réalisation du projet.
- Des recommandations d'ordre général :
 - ✓ Implication des agents de la sécurité publique lors de la sensibilisation, la formation sur l'utilisation de l'internet ;
 - ✓ Renforcement de la sensibilisation et de l'utilisation des matériels de connexion ;
 - ✓ Indemnisation des biens impactés (terrains, cultures, arbres, etc.) ;
 - ✓ Suivi dans la maintenance et l'entretien des matériels et équipements installés ;
 - ✓ Renforcement des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs sur l'environnement biophysique et humain ;
 - ✓ Intégration des activités de sensibilisation et d'éducation aboutissant au changement de comportement envers la maintenance des matériels et équipements.

- Des suggestions pour la conduite et la mise en œuvre du projet :
 - ✓ Aménagement d'espace « vert » autour des points wifi gratuit ;
 - ✓ Facilitation pour l'acquisition des équipements et matériels (lampe solaire, smartphone, etc.)
 - ✓ Mise en place de filtre (ou de balise) pour les informations véhiculées dans le réseau de connexion ;
 - ✓ Prévision de financement pour la réhabilitation des voies d'accès au site d'intervention du projet afin de faciliter les opérations de maintenance et la surveillance des installations ;
 - ✓ Formation d'une équipe spécialisée dans la maintenance et la surveillance des matériels et équipements ;
 - ✓ Renforcement des mesures pour préserver toutes formes de violences au niveau des jeunes bénéficiaires.

Plus de détails, notamment d'autres questions relatives à la mise en œuvre du projet sont données en annexe 2.

2.2.3. Résumé des entretiens avec des échantillons représentatifs des parties prenantes

Divers acteurs impliqués directement ou indirectement par la mise en œuvre du projet DECIM ont fait l'objet de consultation sous forme d'entretien individuel. Les principaux acteurs ciblés sont ceux qui interviennent dans les secteurs du numérique et de l'énergie. La consultation des parties prenantes a été conduite à deux niveaux : au niveau national et au niveau régional.

Les parties prenantes localisées au niveau national sont composées par les responsables et techniciens des ministères en charge de l'énergie et en charge des postes et télécommunications (Points focaux, Directeurs), des responsables techniques de la JIRAMA, de l'ADER, de l'ARTEC, de l'ORE/ARELEC, des opérateurs de téléphonie mobile (Airtel, Orange, Telma).

Les parties prenantes consultées siégeant dans les régions cibles sont constituées par le gouvernorat, les responsables techniques de la région, les STD (DIREH, DIRNDPT, DREDD, DRSP, DRATSF, DRPPSPF), la Brigade Féminine de Proximité, les CTD (communes, ...), les autorités traditionnelles, les associations, les ONG/OSC régionales, JIRAMA, opérateurs de téléphonie mobile, etc.

Les consultations des parties prenantes ont permis de les informer sur le projet et les activités potentielles générées par les sous-projets, de collecter leur perception sur le projet, les problèmes/craintes liés à la mise en œuvre du Projet. Les parties prenantes ont exprimé des fortes attentes par rapport aux résultats attendus du Projet.

Le tableau ci-après montre les préoccupations émises par les différentes parties prenantes consultées.

Tableau 3: Préoccupations des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Préoccupations
Gouvernorat/Région	Si action prioritaire du projet sur les localités alimentées par des centrales thermiques (chef-lieu de district, quelques communes), on ne fait qu'intervenir sur des sites qui bénéficient déjà de l'électricité et même des connexions numériques
	ADER a travaillé avec la Région pour la mise en place de réseaux électriques basés sur les énergies renouvelables. Des partenaires privés sont déjà identifiés pour l'installation de réseaux électriques. Il ne faut pas que le projet DECIM intervienne dans ces mêmes sites sauf pour le développement de réseaux numériques
	Facilitation du détournement de fonds, blanchissement d'argent
	Augmentation probable des escroqueries
	Concentration des interventions le long des routes nationales
	Gestion des ressources attribués au fonctionnement des sous-projets (notamment sur le plan financier)
	Sécurité des matériels et équipements
Ministères de tutelle et ses démembrements régionaux	Coordination des actions entre les deux ministères de tutelle. Risque de conflits d'intérêt
	Prise de décision, prise de responsabilité
	Non finalisation du projet suite à des changements de dirigeants politiques
	Protection contre les vols des infrastructures (notamment pour les zones éloignées des routes nationales)
	Implantation des sites au cas où des terrains domaniaux font défaut
	Catégories de personnes non favorables au projet (exemple les notables)
	Choix des matériels (à prendre en considération l'action des rouilles sur les côtes)
	Enjeux du projet non compris par les bénéficiaires cibles (zones rurales)
	Suivi des bâtiments publics cibles et des mini-grids isolés
STD (autres que DIREH et DIRNDPT)	Maintenance et entretien des équipements et matériels dans les zones éloignées des routes principales
	Mise en œuvre effective des sous-projets
	Application effective des réformes légales effectuées
	Garantie de l'accès à l'électricité et à la connexion numérique pour tous par le projet (inclusion effective)
	Opposition de l'installation des tours cellulaires par une frange de la population
	Augmentation des cas de violences (notamment la VBG)
	Inexistence de filtre du contenu selon l'âge des utilisateurs de réseaux sociaux
	Affectation du terrain des sites d'implantation des infrastructures
	Suivi du fonctionnement dans les bâtiments publics non gérés par les deux ministères de tutelles
	Durabilité, entretien et maintenance des équipements et matériels
	Coût de l'électricité non supporté par les CBB et les écoles publiques
	Pollution générée par les nouvelles infrastructures
	Insécurité
	Impact négatif des ondes sur la santé de la population
	Manque de sensibilisation pour les populations locales
	Intérêt des politiciens au détriment des intérêts publics

Catégorie de parties prenantes	Préoccupations
Sécurité publique/ Brigade Féminine de Proximité	Critères de sélection des établissements publics connectés
	Changement de comportement effectif de la population dans les zones rurales
	Impact négatif des réseaux sociaux
Associations/ONG/OSC	Insécurité dans les zones mal desservies
	Non considération des sociétés civiles dans la mise en œuvre
	Précipitation pour avoir des résultats sans tenir compte des besoins de la population
	Utilisation de l'internet vers la dégradation morale des jeunes
	Exclusion des personnes handicapées
	Alphabétisation numérique et apprentissage aux nouvelles technologies non adaptées aux personnes handicapées
	Non réalisation du projet
Organismes de régulation (ARTEC, ORE/ARELEC)	Choix des sites prioritaires liés à des considérations politiques
	Suivi et contrôle des installations dans les réseaux isolés ou dans les régions enclavées
	Contrôle des enfants dans l'utilisation des connexions en ligne
Agences d'exécution (ADER, JIRAMA)	Augmentation de la dépravation de la jeunesse
	Mise en œuvre du projet dans les zones enclavées (notamment problème de suivi)
	Problème d'insécurité
	Développement des intérêts des grandes sociétés et non des intérêts de la JIRAMA
	Non responsabilisation des gestionnaires des sites
	Empiètement avec les activités de la JIRAMA
	Bouleversement de la distribution de l'électricité
	Risque de conflit social si approche et méthodologie de travail du projet non comprises par la communauté
Opérateurs de téléphonie mobile	Vente de l'électricité à perte
	Choix des sites d'implantation des infrastructures sans tenir compte de l'avis des opérateurs de téléphonie mobile
	Quelle garantie de la capacité financière des bénéficiaires du projet à long terme
	Développement de la VBG.

Source : BIO DEV (2022)

A part le partage de leurs préoccupations, les parties prenantes ont émis également des suggestions pour améliorer les interventions du projet ou pour mieux mettre en œuvre les différentes activités générées par les sous-projets. Les suggestions d'amélioration portent sur :

- La consultation du Plan de Développement Régional (PDR) mis à jour, si le document existe au sein de la région, lors du choix des sites d'implantation ou de la priorisation des interventions ;
- Le renforcement des formations à distance pour garantir le bon usage des connexions ;
- L'exploitation de la micro hydro-électricité ou l'exploitation énergétique de la marée ;
- La consultation voire l'implication de la région et des autorités administratives pour l'identification des zones d'intervention ;
- L'implication de la région et des autorités administratives pour faciliter l'accès dans les zones où règne l'insécurité ;
- L'implication des autorités traditionnelles (notamment les Ampanjaka) pour faciliter la mise en œuvre du projet ;
- La nécessité de faire des analyses socio-économiques des ménages, notamment sur les sources de revenu et les besoins de la population ;

- La détermination préalable de la responsabilité et attributions dans le projet de chaque département ministériel concerné avant la phase de mise en œuvre ou avant la phase d'exploitation ;
- La priorisation des zones mal desservies ou des zones isolées non connectées ;
- La sensibilisation de la population pour leur participation dans la surveillance et la maintenance des infrastructures ;
- La protection des tours cellulaires par des traitements intenses (couche épaisse d'antirouille) ;
- Le renforcement de la sensibilisation orientée vers le changement de comportement ;
- La priorisation des interventions par rapport aux besoins de la population ;
- L'établissement d'un bon échange entre les responsables locaux (administration, éducation, santé) et le projet ;
- La maximisation de la couverture médiatique et le partage des informations auprès des parties prenantes (notamment sur l'impact négatif ou non du projet sur la santé humaine, sur la compensation des biens impactés, sur la lutte contre les VBG, etc.) ;
- L'inclusion multisectorielle lors de prise de décision pour une meilleure priorisation des zones d'intervention ;
- La mise en place d'une école des parents (apprentissage d'une bonne pratique dans l'utilisation de nouvelles technologies, filtrage des contenus de l'internet, etc.) ;
- La mise en place de matériels et d'équipements durables, fiables au niveau des établissements publics cibles ;
- La nécessité de former des techniciens des directions régionales pour l'opérationnalisation et la maintenance des équipements installés ;
- L'implication des STD et CTD dans toutes les phases du projet ;
- L'électrification solaire des bâtiments administratifs du DREDD pour servir de modèle de préservation des ressources naturelles ;
- La priorisation des activités en relation avec la préservation de l'environnement (mise en place de pépinière de proximité, protection des bassins versants, protection des sources d'eau, etc.) ;
- La mise en place d'une gestion locale des infrastructures installées (exemple l'établissement de dina) ;
- Le renforcement de l'éducation à la citoyenneté ;
- La prise en considération des spécificités régionales et locales ;
- La priorisation des zones où la JIRAMA n'est pas implantée ;
- La désignation de la JIRAMA comme principal gestionnaire de la production, de la distribution et de la vente de l'électricité ;
- La mise en place de centrales biomasse dans les zones fortement agricoles ;
- La responsabilisation des bénéficiaires dans l'entretien des infrastructures ;
- La prise en considération des compétences locales notamment au niveau des recrutements de personnels ;
- La mise en place de centre d'écoute au niveau des fokontany ;
- La limitation des horaires d'utilisation et la définition de règles d'utilisation des connexions dans les points wifi gratuits.

➤ **Résumé des consultations publiques au niveau des zones d'échantillon cibles**

Au niveau local (fokontany ou localités de quelques chefs-lieux de commune), des consultations publiques ont été organisées pour informer la communauté de l'existence du projet et des activités potentielles générées par les composantes et sous-composantes. Les consultations publiques permettent également de recueillir les avis et les préoccupations de la communauté par rapport au Projet. Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre des consultations publiques tenues au niveau des régions visitées.

Tableau 4 : Consultations publiques organisées dans les régions visitées

N°	Régions	Districts	Nombre de CP	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
1	Boeny	Ambatoboeny Marovoay	03	98	53	45	Agriculteurs, autorités locales, enseignants, commerçants, étudiants, religieux, techniciens
2	Bongolava	Tsiroanomandidy	03	109	67	42	Agriculteurs, autorités locales, commerçant
3	Fitovinany	Manakara Atsimo	03	149	54	95	Agriculteurs, autorités locales, enseignant, commerçant, charpentiers, artisans
4	Menabe	Mahabo, Malaimbandy, Miandrivazo	03	113	64	49	Agriculteurs, autorités locales, enseignants, commerçant, étudiants, chauffeurs, mécanicien, guide touristique, DJ
5	Vakinankaratra	Ambatolampy, Antsirabe II	03	60	30	30	Agriculteurs, autorités locales, enseignants, mécanicien, étudiants, sage-femme
	Total		15	529	268	261	

Source : BODEV (2022)

Les réactions de la communauté ainsi que les membres de chaque groupe spécifique ont mis en évidence leurs fortes attentes dans la mise en œuvre de ce projet pour le développement socio-économique local et plus particulièrement l'amélioration de leur bien-être et l'accroissement des activités économiques.

Le tableau ci-après présente les attentes et les manifestations des besoins émises par la population au niveau des régions visitées.

Tableau 5 : Attentes, préoccupations et suggestions de la population

Composante/ sous-composante	Attentes/besoins
Sous-composante 2.1	Dotations d'outils numériques aux jeunes
Sous-composante 2.2	Formation sur l'utilisation de l'internet
Sous-composante 2.2	Formation professionnalisante pour les jeunes
Composante 3.2	Electricité pour tous les ménages
Composante 3.2	Stabilisation de l'électricité
Composante 4	Mise en œuvre du Projet pour le développement d'autres activités
Composante 4	Que chaque région puisse bénéficier des activités du Projet
Composante 4	Pérennisation des activités du Projet
Composante 4	Emploi pour la communauté et surtout pour les jeunes
Composante 4	Implantation de la Poste Malagasy au niveau des communes
Composante 4	Réhabilitation des voies de communication (à placer en 1ère priorité)

Source : BODEV (2022)

Le tableau ci-dessous présente les préoccupations de la population si le projet serait mis en œuvre.

Tableau 6: Préoccupations de la population

Composante/ sous-composante	Préoccupations
Sous-composante 1.1&1.3	Insuffisance de pluie à cause de la mise en place des panneaux
Sous-composante 1.1&1.3	Risque d'explosion du centre de stockage d'énergie
Sous-composante 1.2	Risques pour la santé de la communauté à cause de la mise en place des pylônes
Sous-composante 1.2	Augmentation des risques de tonnerres à cause de la mise place des pylônes
Composante 1&2	Délinquance juvénile à cause de l'utilisation de l'internet
Composante 1&2	Négligence des études, diminution du taux de réussite scolaire à cause de l'utilisation de l'internet
Composante 1&2	Augmentation des cas d'adultères à cause de l'utilisation des réseaux
Composante 1&2	Augmentation des cas de VBG
Composante 1&2	Expansion des MST
Composante 1&2	Accroissement de l'insécurité
Composante 1&2	Augmentation des migrations étrangères après exécution du Projet
Composante 1&2	Déculturation par les nouvelles technologies
Composante 3.2	Augmentation de la facture d'électricité (à cause des coûts de l'installation des panneaux)
Composante 4	Non réalisation du Projet
Composante 4	Non considération des zones enclavées pour les activités du Projet
Composante 4	Litiges fonciers (surtout pour les terrains privés)
Composante 4	Non-paiement de la compensation

Source : BIODEV (2022)

Les suggestions proposées par la population sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Suggestions émises par la population

Composante/ sous-composante	Suggestions
Composante 1.1&1.3	Eclairage public le long des pistes et des routes
Composante 1.1&1.3	Mise en place de la centrale photovoltaïque aux alentours du village pour assurer la sécurité des équipements
Composante 1.2	Eloignement des pylônes des lieux de vie
Composante 2.2	Formation des jeunes sur l'utilisation adéquate de l'internet
Composante 2.2	Formation de la communauté par rapport à l'utilisation des équipements fournis par le projet
Composante 2.3	Electrification des CSB et des écoles publiques
Composante 3	Prise en considération des moyens financiers des ménages vulnérables dans l'exécution du Projet
Composante 3.1	Amélioration de la qualité des réseaux Airtel et Telma pour faciliter la communication en cas d'urgence : appel de médecins
Composante 3.1	Mise en place de conditions et d'un planning d'utilisation du wifi gratuit pour la sécurité des jeunes
Composante 3.1	Mise en place d'une limite d'âge par rapport à l'utilisation de l'internet pour limiter les impacts négatifs
Composante 3.1	Renforcement des lois régissant l'utilisation des réseaux sociaux
Composante 3.1	Multiplication des opérateurs téléphoniques pour favoriser les offres et la concurrence
Composante 3.2	Facilitation de la pose de compteurs par ménage
Composante 4	Exécution du projet dans tous les fokontany
Composante 4	Exécution du Projet par la Banque et le Projet
Composante 4	Mise en œuvre du Projet même dans les zones enclavées
Composante 4	Exécution du Projet sur un terrain domanial pour éviter les litiges fonciers
Composante 4	Priorisation de la main-d'œuvre locale dans les activités du Projet : existence de nombreux jeunes qualifiés
Composante 4	Accord avec la communauté avant le recrutement de la main-d'œuvre externe

Composante/ sous-composante	Suggestions
Composante 4	Recrutement des jeunes dans les activités du Projet
Composante 4	Recrutement d'un gardien pour assurer la sécurité des infrastructures
Composante 4	Implication de la communauté et des olombe dans le processus d'acquisition des terrains
Composante 4	Considération de l'ensemble de la population durant les consultations publiques
Composante 4	Inclusion du Ministère en charge de la Jeunesse, du ministère en charge de la culture et du ministère en charge de l'enseignement dans la limite des responsables
Composante 4	Utilisation de motopompes après électrification de la zone

Source : BIODEV (2022)

Outre la tenue des consultations publiques, des focus group ou groupes de discussion envers des groupes spécifiques (femmes, notables, jeunes) ont été organisés. L'objectif étant d'inciter les membres de chaque groupe à émettre librement leurs avis, préoccupations et suggestions sur le projet et sur des thèmes spécifiques relatifs à chaque groupe.

Le tableau 8 donne le nombre des FG réalisés au niveau des régions visitées.

Tableau 8 : Nombre de focus groups organisé dans les régions visitées

Groupe cible	Nombre de FG	Nombre de participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
Notables	13	120	119	1	Agriculteurs, autorités locales, charpentiers, pépiniéristes
Femmes	15	219	-	219	Agricultrices, artisanes, commerçantes, ménagères, enseignantes, employées, animatrice
Jeunes	14	154	117	37	Agriculteurs, enseignants, étudiants, commerçants, éleveurs, pêcheurs, chauffeurs
Total	42	493	236	257	

Source : BIODEV (2022)

Les thèmes de discussion pour les FG avec les femmes sont axés sur les points suivants :

- Place et rôles des femmes dans la société, dans les activités agricoles
- Activités économiques exercées par les femmes et les problèmes rencontrés lors de l'exécution de ces activités
- Types de violences rencontrés par les femmes et les enfants ainsi que le recours des victimes
- Préoccupations, attentes et besoins des femmes par rapport au projet.

Il est à noter pour plus de dynamisme dans les discussions, des animatrices ont conduit les FG avec les femmes.

Les avis et préoccupations des femmes sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Tableau 9 : Avis et préoccupations des femmes

Composante/ sous-composante	Préoccupations
Composante 4	Non réalisation du Projet
Composante 4	Privatisation des équipements énergétiques après la réalisation du Projet (comme les bornes fontaines)
Composante 4	Limitation du nombre de bénéficiaires du Projet
Composante 4	Non considération des moyens financiers de chaque ménage qui devrait être bénéficiaire
Composante 4	Les terrains privés peuvent être un obstacle dans la réalisation du Projet
Composante 4	Non-paiement de la compensation
Composante 4	Accroissement de l'insécurité
Composante 4	Utilisation du projet à des fins politiques
Composante 4	Nécessité de faire des sacrifices

Source : BIODÉV (2022)

Les suggestions et attentes émanant des femmes et/ou des associations de femmes se rapportent sur les points suivants :

- Formations des femmes sur l'informatique ;
- Mise en place d'association ou groupement de femmes pour participer aux activités du projet ;
- Priorisation des femmes et des jeunes lors du recrutement des main-d'œuvres ;
- Mise en place d'une éducation parentale pour contrôler/surveiller l'utilisation de l'internet par les jeunes et les enfants ;
- Pose de l'éclairage public le long des pistes et des routes ;
- Facilitation financière pour l'accès à l'électricité ;
- Amélioration de la qualité des réseaux existants ;
- Amélioration de l'accès à l'eau ;
- Mise en place de paratonnerre.

Les thèmes de discussion avec les notables et les autorités traditionnelles sont axés sur :

- Place et rôle des notables dans la société ;
- Contribution des notables dans la résolution des conflits ;
- Mode résolution des conflits ;
- Préoccupations, attentes, craintes et besoins des notables.

Les résultats des FG avec les notables sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Avis et préoccupations des notables

Composante/sous-composante	Préoccupations
Composante 1.2	Risques pour la santé de la communauté, surtout pour les enfants
Composante 1.2	Augmentation des risques de tonnerres (présence des tours cellulaires)
Composante 1.2&2.1	Recrudescence de l'insécurité
Composante 2.2	Destruction de la jeunesse par la technologie
Composante 4	Non réalisation du Projet
Composante 4	Non considération des notables dans le développement de Projets
Composante 4	Non-respect du soatoavina et des Ray aman-dreny
Composante 4	Manque de transparence dans la réalisation du projet
Composante 4	Corruption (paiement pour pouvoir bénéficier du projet)
Composante 4	Paiement du salaire des gardiens des infrastructures
Composante 4	Litiges fonciers si aucune considération des questions foncières avant réalisation du Projet

Les suggestions collectées lors des FG organisés pour les notables concernent :

- Exécution rapide du projet ;
- Principe de transparence dans la mise en œuvre du projet ;
- Recrutement d'un gardien pour assurer la sécurité des infrastructures et renforcer le gardiennage ;
- Electrification des bureaux administratifs ;
- Recrutement local, notamment les jeunes pour les main-d'œuvres ;
- Actions pour préserver la culture locale ;
- Mise en place des équipements en saison sèche ;
- Mise en œuvre du projet sur un terrain domanial ;
- Implication des olombe et du fokontany dans le processus de négociation avec les propriétaires terriens ;
- Formation des jeunes pour une bonne utilisation de l'internet ;
- Formation de la communauté sur l'utilisation des NTIC ;
- Mise en place de paratonnerre ;
- Considération des olombe et l'avis des notables, des tangalamena pour les décisions à prendre sur le projet ;
- Réalisation des us et coutumes au démarrage des phases de réalisation ;
- Considération de l'accès à l'eau potable

Les débats/discussions organisés avec les jeunes et les associations de jeunes ont porté essentiellement sur les points suivants :

- Activités des associations/groupements des jeunes ;
- Place et rôle des jeunes dans la société ;
- Activités économiques des jeunes et problèmes rencontrés ;
- Préoccupations, attentes, craintes et besoins des jeunes.

Les opinions des jeunes sur les points évoqués ci-dessus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11: Avis et préoccupations des agriculteurs et des associations des Usagers de l'Eau (AUE)

Composante/Sous-composante	Préoccupations
Composante 1.2	Dégradation de la santé suite aux effets de l'installation des pylônes
Composante 1.2	Augmentation des risques de tonnerres (présence des tours cellulaires)
Composante 2	Baisse du taux de réussite des élèves à cause de Facebook
Composante 3.2	Augmentation du coût de l'électricité, des coûts de la connexion après les diverses installations
Composante 4	Non réalisation du Projet
Composante 4	Non considération des jeunes locaux dans le recrutement des mains d'œuvre
Composante 4	Non considération des zones enclavées dans les activités du projet
Composante 4	WIFI gratuit pendant une courte période
Composante 4	Favoritisme dans le cadre du projet
Composante 4	Utilisation du projet pour des intérêts politiques

Des suggestions ont été émises par les jeunes pour l'amélioration des activités du projet telles que :

- Priorisation des jeunes sans emploi dans le recrutement effectué par le projet ;
- Sensibilisation par mass media des avantages et inconvénients de l'internet ;
- Responsabilisation de tout un chacun par rapport aux équipements publics ;
- WIFI gratuit 24h sur 24 et 7 jours sur 7 ;
- Alphabétisation numérique ;
- Formation gratuite sur les TIC
- Recrutement des jeunes, des main-d'œuvres locales pour l'ensemble des activités du Projet ;

- Utilisation des motopompes (solaires) pour améliorer l'accès à l'eau pour l'irrigation après l'électrification des zones ;
- Toutes zones rurales bénéficiaires du projet ;
- Electrification pour la création de loisirs et d'emplois ;
- Réhabilitation des routes/pistes avant la mise en œuvre du Projet.

3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

3.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

L'objectif de cette identification est de déterminer les institutions, les organisations, les groupes de personnes et les personnes susceptibles d'être affectées directement ou indirectement (de façon positive ou négative) ou d'avoir des intérêts dans le projet. L'identification des parties prenantes est un processus ou une démarche à être revu et mis à jour de façon régulière au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Trois grandes catégories de parties prenantes sont préalablement identifiées :

- Celles susceptibles d'être directement touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet ;
- Celles concernées par la mise en œuvre du Projet ;
- Et celles susceptibles d'influer ou d'avoir des intérêts dans la réussite du Projet mais qui peuvent être faiblement ou indirectement impliquées.

3.1.1. Parties prenantes susceptibles d'être touchées ou affectées par la mise en œuvre du Projet

Les parties prenantes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées, lors de la mise en œuvre du Projet, sont constituées par :

- Les communautés locales des zones potentiellement concernées qui pourront être impactées par la mise en œuvre des activités générées par les sous-composantes du Projet. Elles vont bénéficier également des plus-values engendrées par les activités ;
- Les bénéficiaires du Projet comprenant :
 - ✓ Les ménages dans les zones mal desservies par la connectivité énergétique et numérique (zones périurbaines et zones rurales);
 - ✓ Les groupes vulnérables et marginalisés (les jeunes-filles et garçons et les femmes, les personnes âgées, les personnes handicapées) qui forment des cibles spécifiques pour le projet ;
 - ✓ Le secteur privé œuvrant dans le domaine de l'énergie et utilisateur d'énergie composé par :
 - Les entrepreneurs fournissant des services d'infrastructure énergétique ;
 - Les PME bénéficiant du raccordement aux mini-réseaux avec des coûts moindres ;
 - Les fournisseurs du système TSHR pour les ménages ;
 - Les PME hors réseau pourraient bénéficier du service d'électricité moins cher.
 - ✓ Le secteur public travaillant dans le secteur du numérique et de la télécommunication constituée par :
 - Les entrepreneurs fournissant des services d'infrastructure énergétique ;
 - Les PME bénéficiant du raccordement aux mini-réseaux avec des coûts moindres ;
 - Les fournisseurs du système TSHR pour les ménages ;
 - Les PME hors réseau pourraient bénéficier du service d'électricité moins cher.
 - ✓ Le personnel des ministères sectoriels aux niveaux national et régional qui vont bénéficier d'assistance technique, de renforcement des capacités et d'appui institutionnel ;

- ✓ Les organismes publics de service (JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC) qui vont recevoir des appuis (assistance technique) et de renforcement des capacités.
- Les personnes potentiellement affectées par le Projet qui seront susceptibles d'être réinstallées (déplacement physique) ou d'avoir de restrictions d'accès à leurs terres ou de subir des pertes de revenus temporaires (déplacement économique) ou de pertes de biens, ou susceptible d'avoir subi des risques engendrés par le Projet.
- Les regroupements d'agriculteurs

3.1.2. Parties prenantes participant à la mise en œuvre du Projet

- Cette deuxième catégorie de parties prenantes intègre les organismes ou entités ci-après : les parties prenantes impliquées dans le pilotage, la coordination, l'appui technique et la mise en œuvre du projet constituées par :
 - ✓ Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL) coprésidé par les Secrétaires Généraux du Ministère en charge de l'énergie (MEH) et du Ministère en charge des postes et télécommunications (MNDPT) qui assure plus particulièrement l'orientation politique et stratégique au cours de la mise en œuvre du projet. Le COPIL est composé par les représentants des institutions ministérielles impliquées (MEH, MNDPT, MSANP, MEN, MEF, MATSF), des organismes de services publics dans les domaines concernés (JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC);
 - ✓ L'Unité de Coordination du Projet (UCP), sous tutelle conjointe du MEH et du MNDPT, qui assure la gestion proprement dite du Projet. Elle est composée d'un Coordinateur du Projet, d'un coordinateur adjoint pour l'énergie, d'un coordinateur adjoint pour le numérique, du responsable en suivi-évaluation, du spécialiste en gestion des risques environnementaux, du spécialiste en gestion des risques sociaux, du responsable en communication, du responsable en VBG, des personnels de gestion administrative et fiduciaire (responsable administratif et financier, comptable, responsable de passation de marchés, gestionnaire de contrats, etc.);
 - ✓ Le Comité Technique (CT) qui assure le soutien technique nécessaire à la mise en œuvre des composantes et sous-composantes du projet. Le CT est composé par les points focaux du MEH et du MNDPT, des responsables techniques d'autres institutions pertinentes (MEH, MNDPT, MEF, MEN, MSANP, ARTEC, ORE/ARELEC, JIRAMA, ARTEC, etc.) et des représentants du secteur privé œuvrant dans les secteurs énergétique et numérique.
 - ✓ Le ou les gestionnaire(s) de fonds qui assure(ent) l'opérationnalisation et la supervision des instruments financiers stipulés dans les sous-composantes 1.3, 2.1 et 2.2.
 - ✓ Les Collectivités Territoriales Décentralisées (Régions et Communes concernées par la mise en œuvre des sous-projets) ;
 - ✓ Les Services Techniques Déconcentrés (Direction Régionale des Ministères impliqués) ;
 - ✓ Les autorités locales (administrative et traditionnelle) qui sont impliquées dans la résolution et le traitement des plaintes.
- Les parties prenantes de mise en œuvre qui ont des responsabilités directes dans la réalisation, la gestion et le suivi selon les activités générées par les sous-composantes. Elles sont composées par :
 - ✓ Les agences d'exécution au niveau régional (JIRAMA et ADER) ;
 - ✓ Les organismes de régulation de l'électricité (ORE/ARELEC) et des télécommunications (ARTEC) ;
 - ✓ Les producteurs privés d'énergie dans les réseaux isolés et dans les mini-réseaux d'énergie renouvelable (site greenfield) ;
 - ✓ Les opérateurs de téléphonie mobile ;
 - ✓ Les gestionnaires des tours cellulaires (opérateur privé ou ONG/Associations) ;

- ✓ Les responsables et techniciens des infrastructures sociales publiques (écoles, centres de santé, bureau de poste, autres installations communautaires, etc.) bénéficiant d'installation de TSHR et de connectivité à large bande ou de point wifi gratuit ;
- ✓ Les ONG prestataires recrutées qui vont assumer l'accompagnement des bénéficiaires dans la sensibilisation, l'alphabétisation numérique et le renforcement des compétences numériques, etc. ;
- ✓ Les fonds spécifiques mobilisés (FNED, FDMHR, FDTIC) et les institutions financières partenaires de ces fonds ;
- ✓ Les institutions financières publiques (Banque Centrale et le trésor public) ;
- ✓ Les institutions financières privées (banque prilaire et institutions de micro-finance).
- ✓ Les fournisseurs de produits TSHR et des appareils numériques ;
- ✓ Les entreprises prestataires de services et de travaux d'installation des infrastructures énergétiques et/ou numériques ;
- ✓ Les travailleurs au sein des prestataires de service et de travaux ;
- ✓ Les médias.

3.1.3. Les parties prenantes ayant une influence ou un intérêt

Cette troisième catégorie de parties prenantes interpelle les entités suivantes :

- Les collectivités territoriales décentralisées (régions, communes) qui peuvent bénéficier d'opportunités de travail, emploi et de ressources financières découlant des résultats apportés par le projet dans l'amélioration de la connectivité en électricité et en numérique ;
- Les autres Services Techniques déconcentrés : Direction régionale en charge de l'Aménagement du Territoire, Direction régionale en charge de l'environnement ; Direction régionale en charge des travaux publics ; Direction régionale du travail, de l'emploi, de la fonction publique et des lois sociales ; Direction régionale en charge de la population, District ;
- Les Directions Techniques des Ministères traitant les thématiques concernées par le Projet ;
- L'Office National pour l'Environnement qui contribue à la validation des autorisations environnementales au niveau national ;
- Les Secteurs privés impliqués dans l'entrepreneuriat ;
- L'Organisation de la Société Civile (OSC) nationale et régionale ;
- Les associations intervenant dans les actions de protection de l'environnement, et d'autres associations de la société civile travaillant sur les domaines genre, environnement, ou développement durable, de lutte contre les VBG/VCE ;
- Les services d'écoute pour la prise en charge de cas de VBG.

3.1.4. Les parties prenantes identifiées en fonction des activités du Projet

Dans la panoplie des activités potentielles énoncées dans la sous-section 1.5 que le projet DECIM prévoit de mettre en œuvre, les catégories de parties prenantes concernées par l'information, la consultation et la mise en œuvre sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 12: Liste des parties prenantes identifiées par type d'activités

Types d'activités (sous-projets) potentiels	Parties prenantes touchées par le Projet	Autres parties prenantes
Installation d'infrastructures d'énergie renouvelable (hybridation au système photovoltaïque, mini-réseaux d'énergie renouvelable) de connectivité numérique (tour cellulaire)	Communauté, CTD (région, commune), fokontany Groupes vulnérables	ONG prestataires, cabinet/bureau d'études MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT, DREN, DREDD, DRATSF JIRAMA, ADER Entreprise
Densification et extension des réseaux électriques	JIRAMA, ADER Secteur privé autoproducteur d'énergie	MEH/DIREH, CTD
Facilitation d'accès aux produits TSHR et équipements numériques	Communauté Groupes vulnérables Entreprises fournisseurs de TSHR et équipements numériques FDMHR, FDTIC	UCP CTD Projet LEAD Institutions financières
Alphabétisation numérique	Groupes vulnérables Communauté	UCP ONG/Association
Campagne de sensibilisation et d'information sur les services numériques et les énergies renouvelables	Communautés, Groupes vulnérables PME	UCP ONG/Association/OSC Médias
Installation de la connectivité numérique et énergétique aux infrastructures sociales publiques	Communautés, groupes vulnérables, élèves, enseignants, malades, personnels médicaux	UCP Entreprise DREN, DRSP, DIREH, DIRNDPT
Renforcement des capacités techniques et organisationnelles	Communauté Groupes vulnérables PME	UCP Bureau/Cabinet d'étude
Renforcement des capacités institutionnelles	UCP MEH/DIREH, MNPDT/DRNPDT ARTEC, ORE/ARELEC JIRAMA, ADER	Cabinet/Bureau d'étude
Etudes diverses (APD, cartographie des zones de couverture, exploitation réseaux, besoins)	UCP JIRAMA, ADER	Cabinet/Bureau d'étude

Les listes présentées ci-dessus sont à réactualiser tout au long de la mise en œuvre du projet.

3.2. LES INDIVIDUS OU GROUPES VULNERABLES ET DEFAVORISES

L'un des enjeux d'un PMPP est d'identifier des parties susceptibles d'être affectées de manière disproportionnée en raison de leur statut, de leur situation particulière pouvant les défavoriser ou les rendre vulnérables. Ces parties intègrent des individus ou des groupes qui peuvent nécessiter des efforts d'engagement particulier ou de dispositions particulières pour assurer leur représentation de façon équitable dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

Par conséquent, le PMPP offrira l'occasion de mettre en place un processus participatif et inclusif qui permet d'identifier les préoccupations ou priorités en ce qui concerne les impacts du Projet, les mécanismes d'atténuation, les avantages et qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement.

Dans le cadre de ce projet DECIM, des groupes vulnérables peuvent subir une exclusion que ce soit sur le plan numérique que sur le plan d'accès à l'électricité dont les causes sont souvent associées à la

situation de pauvreté de ces groupes et à des facteurs socio-économiques cités ci-dessus. Les groupes vulnérables, sans être exhaustifs, présentent les caractéristiques suivantes :

- Les ménages dirigés par des femmes (veuve, séparée, célibataire) notamment dans les zones rurales ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes handicapées (physiques) ;
- Les personnes victimes de Violences basées sur le genre (VBG) ;
- Les ménages agricoles à faible revenu ;
- Les jeunes (filles et garçons),
- Les individus à faible niveau d'instruction (illettrés, déscolarisés prématurément ou non, etc.)

L'identification d'autres groupes vulnérables et par conséquent le renouvellement de leur liste se feront tout au long de la mise en œuvre du Projet. Des mesures appropriées doivent être prises pour leur garantir l'égalité entre les sexes et l'inclusion de tous les groupes vulnérables afin de comprendre leur perspective sur le Projet et plus particulièrement sur l'accessibilité aux bénéfices engendrés par le projet, les obstacles et les risques sociaux.

Les mesures d'atténuation des VBG/EAS/HS et de l'exploitation des enfants au travail feront également objet de consultations auprès des femmes et des groupes vulnérables aux risques de VBG/EAS/HS et le suivi de l'exploitation des enfants au travail.

3.3. ANALYSE DU NIVEAU D'INTERET ET DU DEGRE D'INFLUENCE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes est une méthode qui vise à examiner le niveau d'intérêts et le degré d'influence potentielle de toutes les parties prenantes qui peuvent être affectées par le Projet. Cet examen va permettre de pouvoir planifier comment accentuer le rôle des parties prenantes qui sont favorables au projet tout en minimisant le risque posé par celles qui s'opposent ou qui sont défavorables au projet.

Autrement dit, l'analyse des parties détermine la relation entre les parties prenantes et le projet. Elle aide à identifier les méthodes de consultation appropriée pour chaque groupe de parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les méthodes les plus courantes pour la consultation des parties prenantes comprennent :

- Le téléphone/l'email ;
- Les entretiens individuels ;
- Des focus group ou groupes de discussion ;
- Des consultations publiques, ateliers, réunions publiques ... ;
- La distribution de brochures, bulletins d'information (newsletter) ;
- Les Mass média (journaux, TV, radio).

L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes permettra de prendre des décisions adéquates pour répondre à leurs besoins, décisions qui dépendent en fait, de leur niveau d'intérêt et de leur capacité à influencer sur les résultats du Projet.

L'analyse va se porter sur la détermination des intérêts et des pouvoirs que chaque partie prenante va exercer sur le Projet :

- L'intérêt désigne le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite du Projet. C'est l'élément motivateur.

- Le pouvoir, par contre désigne le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'atteinte des objectifs fixés par le Projet. C'est la capacité d'influencer le Projet.

La détermination de la fréquence et de la technique de mobilisation appropriées pour un groupe de parties prenantes données doit prendre en compte les trois critères suivants :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe de parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ;
- Et les méthodes de mobilisation et de diffusion de l'information culturellement acceptables.

Au fur et à mesure que l'impact du projet sur un groupe de parties prenantes prend de l'ampleur ou que l'influence d'un acteur donné augmente, la mobilisation avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier et s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode utilisée.

Les parties prenantes ayant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du Projet seront managées de près et leurs attentes devront être prises en compte. Des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du Projet sont à mobiliser dans ce cas.

Par contre, les parties prenantes présentant un intérêt faible et un pouvoir faible vis-à-vis du projet font l'objet d'actions de communication pour que leurs besoins soient satisfaits.

Les consultations et entretiens, menés dans le cadre des processus de la préparation du projet ont permis d'alimenter le PMPP. D'autres consultations compléteront l'analyse lors de la mise à jour du présent document.

Le tableau ci-après présente une évaluation globale des parties prenantes relatives au Projet DECIM.

Tableau 13: Evaluation des parties prenantes

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet DECIM	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
Parties Prenantes participant dans la mise en œuvre du projet							
Administration	MEH, MNDPT	Structure de pilotage et de coordination (COPIL, UCP, CT)	Fonctionnaires, salariés du projet	Atteinte de l'objectif fixé et d'aboutir aux résultats escomptés dans le ODP. Meilleures conditions de travail	Tenir compte des résultats des évaluations Respecter le PGMO	Elevé	Elevé
Administration	Services Techniques Déconcentrés (STD)	DIREH, DIRNDPT, DREN, DRSP	Fonctionnaires	Pérennité des infrastructures, des équipements à l'exploitation Sécurité des matériels et équipements	Mettre en place un guide de spécificité technique Sensibiliser et informer la population et les bénéficiaires	Elevé	Elevé
Collectivités territoriales	Collectivités territoriales décentralisées (CTD)	Gouvernorat Communes Directions techniques de la région Service technique des communes	Elus locaux Salariés des CTD	Développement économique et social local Renforcement des capacités techniques et financières Prévention des conflits sociaux	Informers les autorités locales et la population sur les activités du projet Respecter le PGES Mettre en place le MGP Être prompt dans la gestion des conflits	Elevé	Elevé
Administration	Administration de territoire	Chef Fokontany	Personne désignée	Renforcement de leur position sociale au sein de la société en tant qu'acteur sollicité dans la résolution des conflits sociaux, dans la mobilisation de la population	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière Mettre en place le MGP	Elevé	Elevé
Bénéficiaires	Communauté, groupes vulnérables Ménages ruraux	Jeunes, groupes de jeunes, filles et femmes, groupe de femmes, orphelins, femmes/enfants chefs de famille, personnes appartenant à des minorités	Bureau, membres individus	Amélioration de leur bien-être et de leur moyen d'existence Renforcement de l'inclusion des groupes vulnérables	Renforcer les mécanismes locaux d'information, de consultation et de sensibilisation pour acquérir une meilleure appropriation des initiatives	Elevé	Moins élevé
Organisme de service public	Agences d'exécution, service de régulation	ADER, JIRAMA, ARTEC, ORE/ARELEC	Service public	Adoption des innovations technologiques Bonne pratique d'utilisation	Etablir une convention Renforcer l'implication à travers une information et une consultation.	Elevé	Elevé

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet DECIM	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
					Etablir un mécanisme de feed-back fonctionnel		
Secteur privé	Secteur privé des BTP, Prestataires de service intellectuel	Entreprise de travaux d'installation des infrastructures et des équipements, Cabinet/bureau d'étude, ONG	Prestataires	Maîtrise des dispositions environnementales et sociales	Respecter le PGMO	Elevé	Elevé
Secteur privé	Secteur privé œuvrant dans le domaine de l'énergie et du numérique	Fournisseurs de matériels et équipements (énergie solaire, service numérique) Gestionnaires des centrales hybrides, des mini-réseaux, des tours cellulaires, etc.)	Contractuel	Meilleure condition de travail Garantie de paiement	Respecter la législation du travail et de l'emploi Respecter le PGMO Respecter les clauses du passation de marché	Elevé	Elevé
Secteur privé	Secteur privé des BTP, de l'énergie et du numérique	Entreprise des travaux Société commerciale Société d'importation	Ouvriers Employés	Meilleure condition de travail	Respecter la législation du travail et de l'emploi Respecter le PGMO	Elevé	Moins élevé
Secteur privé	Secteur privé dans l'économie numérique	PME Entreprise individuelle	Membres	Meilleure condition de travail	Renforcer la diffusion des informations Renforcer le dispositif de suivi	Elevé	Moins élevé
Administration	STD	DRPPSPF/CICJ Centre Vonjy	Fonctionnaires, salariés	Violences basées sur le genre Travail des enfants	Respecter le Plan VBG Sensibiliser les parties prenantes, la population sur le VBG/HS/EAS	Elevé	Faible
Administration	MEF (Ministère de l'Economie et des Finances)	Banque Centrale, Trésor public	Fonctionnaires	Gestion du fonds du financement	Veiller au respect des procédures financières	Moyen	Elevé
Administration	STD	DRATSF, DREDD	Fonctionnaires	Impacts de l'intervention et des résultats du Projet sur les secteurs d'activités de ces départements ministériels	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière Etablir un mécanisme de feed-back fonctionnel	Elevé	Faible
Administration	MEDD	ONE	Salariés	Respect de la législation sur l'environnement	Etablir une convention (si besoin)	Elevé	Elevé

Groupe de Parties Prenantes	Parties prenantes	Entité	Principales caractéristiques	Craintes/ attentes	Mesures adoptées par le projet DECIM	Niveau d'Intérêt	Niveau d'Influence
					Respecter les mesures environnementales et sociales dans le PGES		
Projet de développement	Projet de développement économique ou social	Projet de développement intervenant dans le secteur énergétique (projet LEAD), dans la protection sociale (projet PFSS)	Salariés du projet	Collaboration et complémentarité des actions	Renforcer l'implication à travers une information et une consultation régulière et établir un mécanisme de feed-back fonctionnel	Elevé	Moins élevé
Collectivités territoriales	Administration de territoire	Autorités traditionnelles, notables, sojabe	Dignitaire	Détenteur d'information sur les us et coutumes Règlement des conflits sociaux	Prendre en compte les préoccupations des populations dans la mise en œuvre du Projet Respecter les mesures de gestion des risques sociaux Mettre en place le MGP	Faible	Elevé
Organisation de la société civile	ONG, Organisation communautaire de base	ONG locale	Membres	Non-respect des droits de la population	Maintenir le dialogue et l'implication à toutes les étapes de la mise en œuvre	Faible	Elevé
Partenaires techniques et financiers	Bailleurs, soutien financier	Banque mondiale, FNDE, FDMHR, FDTIC, Institutions financières (banque nationale, IMF)	Equipe du projet	Non-respect du cadre environnemental et social Non-respect des engagements par le projet	Mettre en place une équipe de management performante (UCP, CT) Respecter les mesures de gestion de risques environnementaux et sociaux Respecter les engagements pris avec les parties prenantes	Elevé	Elevé
Communautés	PAP	PAP lors de la mise en œuvre	Déplacement physique Déplacement économique (Perte de biens et Perte de revenu temporaire)	Perte de biens ou de revenus sans indemnisation	Mettre en place un cadre de concertation et de suivi pour informer les populations sur les activités du projet Elaborer et mettre en œuvre un PR ou un PRMS, si besoin.	Elevé	Elevé
Médias	Radio, journaux, télévisions	Radio nationale et locale Télévision nationale et locale Presse écrite	Journaliste	Désinformation	Impliquer les médias Mettre à la disposition les informations sur le projet à temps	Moins	Elevé

Par rapport à la position (et leur classement) des parties prenantes sur les plans intérêt et niveau d'influence (et implicitement de pouvoir) pendant tout le long du cycle du Projet, le Projet adoptera et entretiendra des relations et actions différentes (stratégies d'approche) telles que le tableau ci-après les synthétise :

Tableau 14: Recommandations d'action du Projet par rapport au profil des parties prenantes

Profil des parties prenantes	Recommandations d'actions pour le Projet
Influence élevée, intérêt élevé	Les parties prenantes de cette catégorie constituent les principaux collaborateurs du Projet et il est recommandé de les mobiliser avec attention en raffermissant davantage les liens avec eux (organisation de rencontres régulières)
Influence élevée, intérêt faible	Les parties prenantes de ce groupe risquent de s'opposer à l'avancée du projet tant que leurs besoins spécifiques ne soient pas honorés. Il est recommandé de les satisfaire dans la mesure du possible et ne pas négliger la communication avec eux en leur fournissant les tenants et aboutissants et l'état d'avancement du projet
Influence faible, intérêt élevé	Ces parties prenantes trouvent de l'intérêt à ce que le projet puisse atteindre ses objectifs et aboutit à des résultats positifs. Par conséquent, Il est recommandé de les tenir informées de l'état d'avancement du projet
Influence faible, intérêt faible	La liste de ce groupe de parties prenantes n'est pas exhaustive. Leur profil peut évoluer dans le temps en trouvant un intérêt au projet et en y exerçant du pouvoir. Il est recommandé de les surveiller si leur profil change avec le temps

3.4. SYNTHÈSE DES BESOINS DES PARTIES PRENANTES SUIVANT LES CONSULTATIONS

Le tableau suivant synthétise les besoins par catégorie de groupes de parties prenantes à mobiliser :

Tableau 15 : Besoins des parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
Structure de coordination et de pilotage	01 Comité National de Pilotage, 01 Unité de Coordination du Projet, 01 Comité Technique	Langue officielle	Informations transmises par écrit, par email, par téléphone	Réunion par visio-conférence
Ministères concernés, STD, Autorités locales	2 Ministères de tutelle (MEH, MNDPT) 4 Ministères impliqués (MEF, MEN, MSanP, MATSF, MEDD) 23 Régions , 119 districts, XX communes et XX fokontany ¹⁹	Langue officielle, malagasy	Lette d'invitation officielle réalisée par le gouverneur/chef de district/maire selon hiérarchie administrative ; Informations transmises par email, par téléphone, par WhatsApp et renforcées par une lettre officielle. Information diffusée sur réseau social est envisageable	Réunion en une journée et pas plus de trois jours selon objets et ordre du jour de la réunion Atelier, partage d'expérience, réunion de réflexion Prise en charge des frais de déplacement et indemnités

¹⁹ Nombre précis en fonction des sous-projets identifiés

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)
ONG, OSC, Association (femmes, jeunes)	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue officielle	Informations transmises par écrit, email, téléphone, WhatsApp, par sms	Réunion en une journée, réunion en ligne
PAP	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du projet	Langue malagasy	Informations transmises par radio. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage, réunion de groupe	Focus group, visite à domicile, entretien
Bénéficiaires du projet (Ménages ruraux, groupes de femmes, groupes de jeunes usagers dans les institutions publiques cibles)	Membre ou non dans une association formelle ou informelle. Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet	Langue malagasy,	Informations transmises par radio, par téléphone, par message. Informations expliquées oralement ou schémas par affichage	Messages illustrés. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC. Réunion en focus group par catégories de parties prenantes
Bénéficiaires du projet (PME, fournisseurs d'équipements en énergie renouvelable, fournisseurs de matériels de connexion numérique, gestionnaires de centre de production d'énergie renouvelable, de mini-réseaux, des tours cellulaires, opérateurs de téléphonie mobile, agences d'exécution, les services de régulation)	JIRAMA, ADER, ARTEC, ARELEC, Entreprise commerciale, Entreprise de travaux, AIRTEL, ORANGE, TELMA	Langue officielle	Informations transmises par écrit, email, téléphone	Entretien
Groupes vulnérables	Nombre à définir ultérieurement lors du démarrage effectif du Projet et identification des sous-projets	Langue malagasy,	Informations expliquées oralement ou sous forme de schémas réalisés par une approche porte à porte	Messages illustrés. Actions de sensibilisation et d'IEC. Campagne de porte à porte
Travailleurs des chantiers Employés des entreprises de travaux et des entreprises commerciales	Nombre à définir selon les travaux et les acteurs	Langue officielle malagasy. Traduction du français en langue officielle ou locale	Informations transmises par lettre, par email	Réunion périodique sur site. Mesures de protection/santé/ sécurité. Actions soutenues de sensibilisation et d'IEC (notamment sur les codes de bonnes conduites)

4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

4.1. PRINCIPES GENERAUX

Dans la mise en œuvre du Projet DECIM, la conception et le déroulement des activités d'information et de consultation des parties prenantes se conformeront aux principes directeurs suivants :

- **La transparence** : elle permet l'instauration d'un dialogue constructif et continu avec les parties prenantes, ainsi que l'activation des mécanismes de remontée d'informations. Les parties prenantes doivent donc être informées de manière la plus totale possible du processus, des enjeux et des incidences de la mise en œuvre de chaque sous-projet ;
- **Le partage de responsabilités** : les responsabilités doivent être partagées entre toutes les parties prenantes du projet ;
- **L'inclusion et la représentativité** : les acteurs locaux qu'ils soient actifs ou inactifs et tous les membres des communautés, se doivent d'être inclus et représentés. Le projet met en œuvre tous les moyens possibles de recueillir les avis et les contributions de toutes les parties prenantes y compris les groupes susceptibles d'être marginalisés du fait du genre, de la pauvreté, du profil éducatif et d'autres paramètres de marginalité sociale en leur assurant un accès équitable à l'information et la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations. Les flux d'informations doivent être bidirectionnels, permettant ainsi à toute partie prenante de partager toutes informations pertinentes et importantes sur la mise en œuvre du Projet et de ses sous-projets ;
- **La redevabilité** : le sens de la redevabilité va dans la reconnaissance de la responsabilité des actions en garantissant aux individus et aux communautés, avec lesquels le Projet réalise ses travaux (à travers les sous-projets/activités), l'accès à des mécanismes pertinents par lesquels ces derniers puissent demander des comptes au Projet vis-à-vis de ses actions (mise en place d'un MGP efficace, équilibré et rapide).

4.2. BUTS ET OBJECTIFS DE LA MOBILISATION

Les objectifs généraux de la mobilisation consistent à :

- Etablir un dialogue constructif entre la structure de gestion et de coordination (UCP, CT, Gestionnaire de fonds) chargé de la mise en œuvre et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre (MEH, MNDPT et ses démembrements, JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC, CTD, STD (DREN, DRSP, DRATSF), ONG/OSC, secteur privé, Associations, les bénéficiaires locaux, les médias ;
- Engager les parties prenantes dans le processus de la diffusion de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace tout au long du cycle du Projet en conformité avec les principes de participation publique, de non-discrimination, d'inclusion et de transparence ;
- Assurer que les parties prenantes concernées y compris les groupes marginalisés disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de recueillir leurs opinions et préoccupations. Ces dernières sont à considérer à toutes prises de décisions par le Projet.

Les activités de consultation menées dans le cadre de la préparation du Projet ont apporté des éclaircissements que la mobilisation des parties prenantes diffère d'un acteur à un autre, et cela en fonction de nombreux paramètres et facteurs. Entre autres facteurs qu'il faut considérer concernent le niveau d'implication, l'éloignement géographique, les capacités techniques et technologiques, etc. La différence au niveau culturel peut également influencer l'engagement de certaines parties prenantes.

Plus précisément, les objectifs spécifiques des activités de mobilisation visent à :

- L'appropriation du projet par toutes les parties prenantes, notamment les représentants des organismes étatiques et de ses services déconcentrés ;
- L'intégration du Projet dans d'autres interventions, notamment en matière de développement territorial (Région, Districts, Communes et fokontany) ;
- Comprendre et lever la complexité des interactions des parties prenantes sur le terrain ;
- Appréhender les opportunités et les contraintes à la réussite du projet.
- L'établissement de mécanismes d'interactions avec les parties prenantes en vue de partager, en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information pertinente sur le projet et ses activités.

4.3. METHODES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

La mobilisation des parties prenantes constitue une étape indispensable et primordiale à la mise en œuvre efficiente du projet car elle permettra aux parties prenantes identifiées d'exprimer leurs opinions sur le Projet DECIM et d'étaler au grand jour leurs préoccupations et suggestions.

Les méthodes de mobilisation des parties prenantes diffèrent en fonction des composantes et sous-composantes du projet. Celles-ci comprennent les sites web, les réseaux sociaux (Facebook, twitter, WhatsApp), la radio, la télévision, les communiqués de presse, les spots documentaires ainsi que tous les supports de communication et d'information (communiqué, porte-document, flyer, roll-up, brochures, dépliants, posters, documents et rapports de synthèse non techniques).

En plus des supports de communication, des portes à porte, des focus group, des ateliers de formation, de réflexion et de partage d'expériences, des événements festifs organisés par le Projet ou des manifestations auxquelles le projet participe tout au long de la mise en œuvre assureront une grande mobilisation des parties prenantes concernées. Leurs visibilité pourront être assurées par des packages de formation et des articles de presse qui paraîtront après les ateliers et événements programmés dans le cadre du projet.

Les méthodes listées ci-après ne sont pas exhaustives à ce stade du projet pour la mobilisation des parties prenantes. Elles seront renforcées lorsque la stratégie de communication propre au Projet est élaborée ainsi que le Plan de Communication y afférent. Le tableau ci-après présente les méthodes à utiliser afin d'obtenir l'engagement et l'implication effective des parties prenantes.

Tableau 16 : Récapitulatif des méthodes de mobilisation appropriées pour chaque catégorie de parties prenantes

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT, JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC, STD, ONG prestataires, entreprise, opérateurs de téléphonie mobile) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, DREN, DRSP, DRATSF, DREDD)	Information, communication, sensibilisation	Correspondance (téléphone, email, sms, circulaire, lettre)	• Diffuser des informations sur le Projet et ses activités aux cadres, aux personnels techniques et administratifs(départements ministériels, administrations locales, ONG, prestataires) • Procéder à l'invitation des parties prenantes aux réunions, ateliers, événements
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, MEH/DIREH,		Réunion formelle	• Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
MNDPT/DIRNDPT, JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC, STD, ONG prestataires, entreprise, opérateurs de téléphonie mobile) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, DREN, DRSP, DRATSF, DREDD)			• Discuter sur des questions d'ordre technique sur les sous-projets • Tisser des relations professionnelles avec les parties prenantes de certain niveau
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base, les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP)		Réunion publique (faciliter la communication par des présentations simples, des affiches, des schémas, des dépliants, posters, flyers...)	• Présenter des informations sur le Projet et l'état d'avancement de la mise en œuvre • Partager des informations non techniques • Sensibiliser la communauté sur les mesures de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux prises par le Projet • Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des bénéficiaires sur le projet
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (Ménages ruraux, agriculteurs, éleveurs, PME, communauté de bases et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP, les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)		Focus Group	• Présenter des informations du Projet à un groupe de parties prenantes • Diffuser et discuter des informations spécifiques • Servir d'espace pour recueillir les feedbacks des bénéficiaires sur le projet
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, JIRAMA, ADER, ARTES, ORE/ARELEC, STD, ONG prestataires, OSC, entreprise, entreprise commerciale, travailleurs des chantiers) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (CTD, DREN, DRSP)	Information, communication, sensibilisation	Réunion de travail	• Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation • Diffuser et des informations techniques, des mesures spécifiques (mesures sécuritaires, directives techniques, ...)
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP), les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)		Porte à porte	• Diffuser des informations spécifiques • Tisser des liens avec les parties prenantes • Permettre aux parties prenantes de parler et discuter des questions sensibles
Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base toutes catégories confondues) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet		Communiqué, spot, documentaire, reportage par le biais des mass média (radio nationale et radio locale, TV nationale et TV locale, presse écrite), événements festifs	• Diffuser des informations précises pour une période bien déterminée • Diffuser des informations spécifiques (exemple : AML, recrutement, ...)

Parties prenantes cibles	Objets de la mobilisation	Outils adoptés	Objectifs de l'outil
Parties prenantes participant à la mise en œuvre Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (ayant accès à l'internet et au réseau de téléphonie mobile)		Page Facebook, site Web du Projet	• Présenter les informations du Projet et l'état d'avancement de la réalisation • Diffuser des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, des documents pertinents sur le Projet
Parties prenantes participant à la mise en œuvre (pilotage, coordination, appui technique, JIRAMA, ADER, ARTEC, ORE/ARELEC, STD, ONG prestataires, entreprise) Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (Préfecture, CTD)	Consultation	Réunion de concertation (réunion formelle)	• Discuter des informations précises • Demander des avis et directives, des conseils
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (communauté de base et spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP), les groupes vulnérables ou défavorisés, les femmes, les jeunes)	Consultation	Entretiens en groupes spécifiques (focus group, groupes thématiques)	• Récueillir des informations • Recueillir des avis spécifiques auprès de groupes spécifiques de parties prenantes • Servir d'espace de feedback pour des groupes de parties prenantes • Construire des relations avec la communauté et/ou les groupes de catégories de parties prenantes
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet (spécifiquement les personnes potentiellement affectées par le projet ou PAP)		Interview individuel, face à face, consultation individuelle	• Récueillir des informations spécifiques pour un groupe de partie prenante donné • Recueillir des avis spécifiques • Visite de courtoisie
Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet (ONG, OSC, Secteur privé, autorité administrative, autorité traditionnelle) Parties prenantes susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du Projet		Atelier	• Récueillir des informations précises sur un sujet donné • Recueillir des avis, conseils, directives de groupes différentes suivant un thème précis

Note importante : Compte tenu de la lutte contre la pandémie actuelle (COVID 19), le Projet devra en tenir compte pour déterminer les méthodes de mobilisation adéquates. Ces méthodes devraient intégrer les mesures sanitaires (et l'état d'urgence sanitaire si c'est annoncé dans les régions d'intervention du projet) préconisées par l'Etat (distanciation sociale, port de cache bouche, lave-main avec du savon ou usage d'un gel hydroalcoolique, réunion restreinte, vaccination, etc.)

4.4. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les activités de renforcement des capacités, les formations à dispenser, les voyages d'échange et d'expérience seront détaillées dans la version actualisée du PMPP lorsque les sous-projets sont déterminés et identifiés au démarrage du Projet. Cependant, les thèmes ou domaines cités ci-dessous

sont jugés nécessaires et primordiaux pour un bon déroulement et une bonne réussite de la mise en œuvre du plan. Ces éléments concernent :

- Mobilisation des parties prenantes, notamment au niveau communautaire ;
- Expérience et méthode de participation inclusive et de planification communautaire (spécialement à l'endroit des communes et de la communauté) ;
- Gouvernance locale ;
- Gestion et Maintenance des infrastructures communautaires ;
- Méthodologies et techniques de communication pour le changement de comportement ;
- Santé et sécurité pour les travailleurs et pour la communauté,
- Changement de comportement ;
- Aspect socio-organisationnel ;
- Education citoyenne ;
- Développement durable et gestion de l'environnement ;
- Gestion des risques environnementaux et sociaux,
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale,
- Techniques d'EIE et de PREE, suivi environnemental, procédure MECIE ;
- Inclusion des personnes vulnérables,
- Atténuation des risques de violence basée sur le genre,
- Mécanisme de gestion des plaintes, des différends ;
- Techniques de monitoring et de rapportage.
- Mise en œuvre, suivi et reporting des PGES, procédures de gestion des travailleurs, réinstallation, etc.

Une fois toutes les activités techniques spécifiées, l'UCP actualisera le PMPP afin de confirmer le renforcement des capacités visant toutes les parties prenantes.

4.5. STRATEGIES POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

La communication et la diffusion d'informations constituent la pierre angulaire pour l'exécution du plan de mobilisation des parties prenantes. D'une manière générale, les informations à communiquer seront spécifiées et varieront en fonction des groupes de parties prenantes à cibler et concernées et/ou touchées par la réalisation des activités techniques programmées.

En général, les informations ci-après sont communiquées aux différentes parties prenantes par l'UCP :

- L'objectif du Projet et sa zone d'intervention ;
- Le calendrier (début et fin du projet, les dates marquantes du projet) ;
- Les impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social et les mesures de mitigations prévues ;
- Les effets bénéfiques du Projet ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'engagement citoyen.

Une stratégie de communication efficace est nécessaire pour gérer les attentes et assurer une large diffusion des informations auprès des bénéficiaires cibles et des parties prenantes impliquées.

Au stade d'élaboration de ce PMPP, la stratégie de communication proposée ci-après découle de l'appréhension des pratiques existantes et des résultats des consultations des groupes de parties prenantes. Cette stratégie sera à actualiser dès le démarrage effectif du projet pour que les approches d'engagement de chaque partie prenante soient internalisées. Un Plan de communication doit être ainsi élaboré dans la même optique.

Lors de la communication et de la diffusion des informations à mettre en œuvre par le projet, il faut tenir compte des situations socio-économiques de chaque localité : faible niveau d'instruction de la population, taux d'analphabétisme élevé, accès limité à l'information, accès limité à l'énergie électrique, etc.. En considération de ces aspects, le tableau ci-après présente les techniques de communication et de diffusion des informations sur le Projet et ses sous-projets/activités, qui s'adaptent aux parties prenantes identifiées.

Tableau 17: Stratégies pour la diffusion des informations selon les types de parties prenantes

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
Phase de préparation								
- Toutes les parties prenantes - ONG/Opérateurs privés dans les domaines du sous-projet - Populations dans les Régions Acteurs politiques dans les Régions	Toute Composante	Démarrage du Projet/ Introduction du Projet	Informations sur le Projet/ Présentation des activités du Projet	Réunion d'information Atelier national ou Atelier régional de lancement du Projet Réunion officielle (présentielle ou virtuelle)	Au démarrage effectif du Projet	100 % des parties prenantes concernées	UCP, Points focaux (PF) MEH/MNDPT Gouverneurs, chefs de district, DIREH, DRNPDT	L'atelier de lancement s'accompagne de distribution de documents physiques sur le Projet (brochure, dépliant, etc.) La réunion peut être présentielle et/ou en visioconférence. L'invitation et la participation des locaux doivent être bien organisées et tenir compte de l'éloignement des communes et des fokontany
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale				Réunion de lancement au niveau local du sous-projet	Au démarrage effectif du Projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, PF MEH/MNDPT DIREH, DIRNDPT Chefs de district, Maire	
Phase de mise en œuvre								
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Toute composante	Diffusion du PEES, des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux (CGES, CR, PGMO, PMPP, Plan VBG)	Présentation publique des documents de sauvegarde du Projet (contenu abrégé)	Réunions publiques, brochures, affiches, publication dans le site Web, page Facebook	Trois premiers mois après le démarrage effectif	100 % des parties prenantes concernées	UCP, PF MEH/MNDPT	Le résumé des documents de gestion de risques E&S en version malagasy est déposé au niveau de chaque commune / fokontany bénéficiaire
Toutes les parties prenantes à l'échelle locale (touchées et concernées)	Toute composante	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Réunions publiques, radios, affiches	Au cours du 1 ^{er} mois qui suit le démarrage Annonce radio (2 fois par	La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions	Responsables de communication de l'UCP	

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
					semaine) pendant un mois	communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group		
- Autorités locales, association des citoyens - SLC	Toute composante	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Focus Group	Au cours des trois premiers mois après le démarrage	La radio couvre 50% des bénéficiaires, 40% par les réunions communautaires et les 10% par les portes à porte et les focus group	Responsables de communication de l'UCP	
Groupes défavorables	Toute composante	Gestion des plaintes	Information sur le MGP (recueil des plaintes, modalités de résolution, réponses)	Porte à porte	Au cours des trois premiers mois après le démarrage			
- Parties prenantes touchées - SLC - ONG	Toute composante	Mises en œuvre des sous-projets/ activités	Informations sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet ; mesures d'atténuation adoptées par le projet	Sensibilisation et formation ; affiches, consultations publiques, radio,	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP	
- Parties prenantes touchées - SLC - ONG	Toute composante	Suivi des mesures environnementales et sociales, mobilisation des parties prenantes	Techniques de suivi, indicateurs de suivi, mesures environnementales et sociales,	Réunion formelle	Tout au long du cycle du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP	Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de suivi
- Parties prenantes touchées - SLC - ONG	Toute composante	Suivi de l'avancement des activités du projet	Information sur les sous-projets	Réunion thématique,	Tout au long du cycle du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP	
- JIRAMA - ADER - Secteur privé	Composante 1	Hybridation et numérisation des réseaux isolés ;	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT JIRAMA, ADER Bureau d'étude Consultants	

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
- Communauté locale		Déploiement des mini-réseaux d'énergie renouvelable	dossiers de financement					
- DNPDT - ARTEC - CDT - ONG - Secteur privé - Opérateur de téléphonie mobile - Communauté	Composante 1	Déploiement de l'infrastructure numérique	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT, ARTEC Bureau d'étude, Consultants Bureau de contrôle	
- FDMHR, FDTIC - Institution financière - Secteur privé (fournisseur TSHR, appareils numériques)	Composante 2	Facilitation d'accès aux appareils solaires et numériques hors réseau	Information sur les sous-projets (investissement potentiel), montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT Gestionnaire de fonds Bureau de contrôle	
- ONG/OSC - Communautés - Bénéficiaires cibles (jeunes, filles, femmes, groupes vulnérables) - CTDMédias	Composante 2	Sensibilisation, information, et programme d'alphabétisation numérique Renforcement de capacité numérique	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques, modalités de réalisation	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT Responsable communication	
- DREN, DRSP - Usagers des institutions publiques cibles (Ecoles, CSB, Bureaux de poste) - CTD	Composante 2	Connexion solaire et à large bande hors réseau pour les institutions publiques cibles	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques, modalités de réalisation	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT PF MEH/MNDPT	

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du Projet	Informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier indicatif	Pourcentage atteint	Responsables	Observations
- MEH, MNDPT - ORE/ARELEC - ARTEC	Composante 3	Appui aux reformes du secteur numérique et du secteur de l'énergie	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT PF MEH/MNDPT Bureau d'études	
- MEH/MNPDT - JIRAMA, ADER - Gestionnaire des mini-réseaux isolés, tours cellulaires, etc.	Composante 3	Appui aux investissements dans les infrastructures résilientes au changement climatique	Information sur les sous-projets, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP, CT, PF MEH/MNDPT	
- UCP, COPIL, CT - MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT	Composante 4	Renforcement des capacités institutionnelles	Plans de formation, montage des dossiers de financement, caractéristiques techniques	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	100% des parties prenantes concernées	UCP Consultants Bureau d'étude	

4.6. STRATEGIES PROPOSEES POUR LES CONSULTATIONS

Pour les consultations des parties prenantes, le Projet utilisera plusieurs moyens de communication tels que:

- Formulaires de sondage, enquêtes pour recueillir les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le Projet et des bénéficiaires du Projet ;
- Entretiens individuels avec les différents acteurs et organisations concernés, plus particulièrement avec les autorités administratives locales ;
- Rencontres en petits groupes ou groupes de discussion (focus group) sur des sujets précis et avec des acteurs partageant les mêmes intérêts. Il est à souligner que les focus group organisés avec les femmes ou des groupes de jeunes sont menés de manière séparée avec les autres acteurs afin de recueillir leurs opinions et leurs préoccupations de manière éthique et sûre. Les focus group ciblant les femmes seront obligatoirement animés par des femmes dans des lieux rassurant.

L'inventaire des techniques de consultation présentées dans le tableau ci-après prend en compte les méthodes de consultation adaptées aux spécificités de chacune des zones concernées par la mise en œuvre du projet et les objectifs de participation des groupes de parties prenantes à consulter.

Tableau 18 : Choix des stratégies pour la consultation

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Responsabilités
Phase de mise en œuvre						
Toutes les catégories de parties prenantes	Toute composante	Mise à jour du PMPP	Besoins et mobilisation des parties prenantes	Réunion publique, Réunion thématique, consultation individuelle, porte à porte	Une fois les sous-projets identifiés	UCP, Responsable communication prestataires
JIRAMA, ADER, CTD, ONG, communautés bénéficiaires	Composante 1	Développement de l'infrastructure énergétique et numérique (hybridation des réseaux isolés, tours cellulaires, mini-réseau greenfield...)	Enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet : hygiène, sécurité	Réunion thématique, Focus Group	1 à 2 mois après le lancement des travaux	MEH, MNDPT, UCP, CT Entreprises
Jeunes, groupes des jeunes, travailleurs des entreprises/ ONG	Composante 1	Développement de l'infrastructure énergétique et numérique (hybridation des réseaux isolés, tours cellulaires, mini-réseau greenfield)	Procédures de gestion de la main-d'œuvre, Code de conduite des travailleurs, normes techniques, sensibilisation sur les VBG, les MST/SIDA. Evaluation des dossiers de PREE, EIE	Réunion thématiques, Focus group	1 à 2 mois avant le lancement des travaux	UCP, CT, CTD (ministère du travail, santé), entreprises

Parties prenantes ciblées	Composante du projet	Activités du projet	Thème de la consultation	Méthode utilisée	Calendrier : lieux/dates	Responsabilités
CTD, secteur privé, ONG Bénéficiaires	Composante 1	Développement de l'infrastructure énergétique et numérique (hybridation des réseaux isolés, tours cellulaires, mini-réseau greenfield...)	Mesures d'entretien et gestion des ouvrages	Réunion thématique, Focus Group	A la fin de chaque activité	MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT UCP, CT
Communautés, Secteur privé Institutions publiques concernées Agence d'exécution	Composante 2 et 3	Renforcement de la capacité technique, de la compétence numérique et résilience au changement climatique	Besoins en formation et en renforcement des capacités	Réunion thématique	Après le démarrage effectif du projet	MEH, MNDPT UCP, CT

Pour prendre en compte les points de vue des groupes vulnérables et défavorisés, il est préconisé d'aller les consulter personnellement chez eux à travers une campagne de porte-à-porte spécifique tout en respectant les gestes barrières pour prévenir la propagation de COVID 19.

Des réunions séparées devraient être aussi programmées pour les jeunes filles et les femmes à différents niveaux, en complément des réunions d'assemblée générale. Il est approprié de les réunir en focus groupes, plutôt de petite taille, à chaque étape du projet pour pouvoir parler librement des aspects se rapportant à la violence basée sur le genre, et sur des questions les concernant spécifiquement.

Les réunions et autres consultations réalisées tout au long de la mise en œuvre du projet feront l'objet de comptes rendus

4.7. PLANIFICATION DE LA MOBILISATION

Cette section donne un aperçu du plan de mobilisation des parties prenantes dans le temps, selon chaque phase de mise en œuvre du sous-projet.

Il est essentiel de bien étudier le moment opportun pour mobiliser les parties prenantes. Ceci dans le but d'obtenir leur engagement, ni trop tôt ni trop tard, pour s'assurer de la réussite de mobilisation. La plupart des parties prenantes ont été mobilisées dès la conception et la planification du projet. Elles seront aussi mobilisées tout au long de sa mise en œuvre.

Le tableau ci-après développe les échéances et les fréquences, selon les grandes activités qui requièrent des activités de la mobilisation des parties prenantes.

Tableau 19 : Calendrier prévisionnel de mobilisation des parties prenantes par rapport aux grandes activités

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/ Echéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Fréquence
Mise en œuvre globale du Projet						
Lancement opérationnel et technique du Projet	Introduction sur le projet, activités du projet	Atelier de travail	Un (1) mois après le recrutement du pool technique	Ministères impliqués, Régions, STD	MEH, MNDPT COPIL, UCP, CT PF MEH/MNDPT	Une fois
Lancement officiel du Projet	Informations sur le Projet et surses composantes	Réunion de communication Atelier de lancement	Deux (2) mois après l'effectivité opérationnelle du Projet	Ministères impliqués, Régions, STD, CTD, ONG, Association, secteur privé	MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT COPIL, UCP, PF MEH/MNDPT	Une fois
Suivi de l'avancement global du Projet	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les mois	Ministères impliqués, UCP	COPIL, UCP, CT	En continu
Suivi de l'avancement du Projet au niveau régional	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions techniques régulières Dialogue direct auprès des bénéficiaires Correspondance directe (par mail, rapportage)	Tous les mois Tous les six (6) mois	Toutes les catégories de parties prenantes, bénéficiaires du projet, communautés	UCP, CT, DIREH, DRNDT, Régions	En continu
Evaluation globale du Projet (à mi-parcours et à l'achèvement)	Activités/travaux, indicateurs de suivi, résultats obtenus	Réunions de consultations individuelles des acteurs Enquête auprès des bénéficiaires	A mi-parcours (en 2025) A la fin du Projet (en 2028)	Toutes les catégories de parties prenantes	UCP	Une fois par période
Suivi des plaintes et les doléances	Nature des plaintes, types de réponse, niveau de satisfaction des plaignants	Réunions techniques Correspondance directe	Tous les mois	UCP, CCRL, CCRL, CRRL fokontany	UCP	En continu
Renforcement des capacités des acteurs directs de mise en œuvre	Planification participative, suivi et évaluation, système d'alerte précoce communautaire, opérationnalisation et maintenance des infrastructures	Réunions techniques	Tout au long de la mise en œuvre	Parties prenantes ayant une influence ou un intérêt sur la mise en œuvre du Projet	UCP	Au moins une fois par an
Mise en œuvre d'un sous-projet/activité spécifique						

Grandes activités	Sujets de mobilisation	Méthode de mobilisation	Calendrier/ Échéance de début	Parties prenantes impliquées	Responsables	Fréquence
Evaluation environnementale et sociale de sous-projet/activités	Impacts environnementaux et sociaux, mesures d'optimisation et d'atténuation adoptées	Réunions techniques et de consultation	Au plus tard deux (2) mois après l'identification du sous-projet	Toutes les catégories de parties prenantes	UCP	Une fois
Lancement des travaux sur le sous-projet/activités	Nature des sous-projets/activités, type de bénéficiaires	Réunions communautaires	Au plus tard deux (2) mois après les études techniques	Toutes les catégories de parties prenantes	UCP (responsables des opérations)	Une fois
Suivi de l'avancement des travaux sur le sous-projet/activités	Nature des sous-projet/activités, résultats, indicateurs de suivi	Réunions techniques (sur chantier et au niveau local) Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting)	Au plus tard un (1) mois après le démarrage des travaux	UCP, STD, CTD, DIREH, DIRNDPT, JIRAMA, ADER, bénéficiaires des sous-projets	UCP (responsables des opérations)	En continu pendant les travaux de construction Au moins toutes les semaines ou toutes les deux semaines
Réception technique de sous-projet/activités	Fiche technique, résultats	Réunions techniques	Au plus tard quinze (15) jours après la fin des travaux	UCP, STD, CTD, DIREH, DIRNDPT, JIRAMA, ADER, bénéficiaires des sous-projets, communautés	UCP (responsables des opérations)	Une fois
Première mise en exploitation du sous-projet/activités	Directives sur la gestion, l'opérationnalisation, la maintenance	Regroupement communautaire	Au plus tard quinze (15) jours après la réception technique du sous-projet	MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT, CTD, JIRAMA, secteur privé,	UCP (responsables des opérations)	Une fois
Suivi de l'exploitation du sous-projet/activité	Indicateurs de suivi	Correspondance directe (par mail, par téléphone, reporting) Dialogue direct	Au plus tard trente (30) jours après la première mise en exploitation	MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT, CTD, JIRAMA bénéficiaires des sous-projets, communautés	UCP (responsables des opérations)	Tous les mois jusqu'à la fin du Projet

4.8. EXAMEN DES COMMENTAIRES

Les commentaires collectés émanant des parties prenantes que ce soit par écrit, par téléphone, par email ou adressé au moyen d'un autre canal de communication seront adressés et examinés par tous ceux qui contribuent à la conception du projet et aux parties prenantes concernées par les commentaires. La restitution des retours et des décisions finales prises par les chargés de l'engagement et la mobilisation des parties prenantes auprès de l'UCP par rapport à ces commentaires aura lieu au démarrage du projet notamment au cours des premières consultations publiques.

Tous les commentaires parvenus lors de l'élaboration du présent PMPP seront enregistrés dans un registre dédié par l'UCP. Ces derniers s'engagent à revenir vers les parties prenantes pour leur rendre compte de la façon dont les commentaires ont été pris en compte et les décisions prises. Les plaintes et autres doléances seront traitées par le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) que le Projet met en place lors de son implémentation ou de la mise en œuvre. (cf. chapitre 6 traitant sur le MGP).

4.9. PHASES ULTERIEURES DU PROJET

Tel qu'il est indiqué dans la NES 10, le Projet est tenu d'informer pendant toute sa durée de vie, de manière adaptée à la culture locale et accessible à toutes les parties prenantes touchées et les autres parties prenantes concernées, sur l'évolution, la performance environnementale et sociale, la mise en œuvre des mesures d'atténuation et la mise à disposition d'un mécanisme de gestion des plaintes.

Les rapports produits par le Projet (mensuel, trimestriel) seront diffusés à travers le site web ou dans la page Facebook. Une version abrégée (plus particulièrement pour les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux) sera mise à disposition du public au niveau de chaque commune où des sous-projets sont implantés. Ces documents à large diffusion comprennent une version en langue malagasy.

Lorsque des changements importants apportés au projet génèrent des risques et effets supplémentaires plus conséquents, particulièrement pour les parties touchées par le projet, l'UCP informera lesdites parties de ces risques et effets et les consultera à nouveau sur les mesures d'atténuation correspondantes. Elle publiera un PEES, si besoin et autres instruments E&S mis à jour et dûment validés indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire à prendre.

5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

5.1. RESSOURCES HUMAINES

Il est recommandé de confier les activités de mobilisation et d'engagement des parties prenantes à un spécialiste en communication et mobilisation des parties prenantes au niveau de l'UCP.

Le spécialiste en communication assure le suivi et la consolidation de toutes les activités liées à la mobilisation des parties prenantes. Il (elle) sera tenu (e) de constituer une base de données des parties prenantes et des réalisations faites dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP.

Le personnel affecté à la mobilisation et à l'engagement des PP travaille en étroite collaboration avec le Comité de Résolution des conflits (CCRL, CRRL) et le groupement des bénéficiaires directs (associations liées à la mise en œuvre des sous-projets). Les spécialistes en gestion des risques environnementaux et sociaux de l'UCP travaillent de concert avec le responsable de la mobilisation des parties prenantes.

Le financement des activités inhérentes à la mobilisation des parties prenantes telles que les réunions d'information, les sensibilisations, les consultations, le renforcement des capacités des acteurs spécifiques (sur l'aspect EAS/HS par exemple) est en principe intégré dans les coûts globaux du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre du nombre des sous-projets financés et plus particulièrement du domaine ou secteur auquel le sous-projet fait partie.

5.2. RESPONSABILITES ET FONCTION DE GESTION

La responsable de la mobilisation des parties prenantes rattachées à l'UCP aura comme missions (i) le pilotage et la coordination des activités de mobilisation dans tous les domaines, (ii) l'élaboration, la conduite et le suivi de la mise en œuvre du Plan de mobilisation, (iv) et éventuellement de la gestion du mécanisme de gestion des plaintes et du feedback sur les activités du projet. Il tissera et maintiendra aussi les relations et les contacts permanents avec les parties prenantes. L'UCP veillera à ce qu'une participation inclusive et participative des parties prenantes aux activités du suivi ou des impacts qui lui sont associés soit effective. Les parties prenantes, plus particulièrement celles touchées par le Projet, participeront aux programmes de suivi de la mise en œuvre effective des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux inscrits dans le PEES du Projet.

Tel qu'il est énoncé dans les directives de la NES 10, le Projet procèdera au renforcement des capacités des parties prenantes qui s'impliqueront dans le programme de suivi afin qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leurs missions de suivi. Le suivi de la mise en œuvre des activités du PMPP fera l'objet de rapports périodiques.

6. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des diverses activités du Projet peut provoquer des situations contentieuses au sein des populations locales, c'est pourquoi un mécanisme de gestion de ces situations doit être établi. Le Projet s'engage alors à avoir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis à la disposition des parties prenantes et de la communauté tout au long du cycle de vie du projet. Le MGP décrit ci-après constitue le mécanisme de gestion des plaintes global du Projet et qui a été développé conformément à la NES 10.

6.1. OBJECTIFS DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'objectif général du MGP consiste à éviter le recours au système judiciaire pour le règlement des différends et de privilégier la recherche de solutions via des mécanismes à l'amiable de traitement des litiges basés sur l'explication et la médiation par un tiers.

Spécifiquement, l'objectif du MGP est de fournir un système d'enregistrement et de gestion des plaintes transparent, accessible à tous (plus particulièrement à toutes les parties prenantes), inclusif (y compris les personnes vulnérables), permanent (tout au long de la mise en œuvre du Projet), opérationnel, efficace et participatif.

6.2. PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

Le présent mécanisme de gestion des plaintes et doléances repose sur les principes suivants :

- **Non-discrimination des plaintes quels que soient leurs types et moyens de transmission** : toutes les plaintes déposées par la population sont recevables qu'elles soient transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone.
- **Participation de toutes les parties prenantes** : le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.
- **Confidentialité** : elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.
- **Adapté** : Répondre aux préoccupations d'une façon rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale;
- **Accéssible** : être facilement accessible à toutes les parties touchées par le projet, sans frais ni rétribution;
- **Indépendant** : fonctionner de manière indépendante et objective ;
- **Subsidiarité : les plaintes seront** traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises (c'est-à-dire au niveau du village ou du fokontany). Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.
- **Redevabilité** : le Projet devra se montrer responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet.

Justice et équité : le projet s'efforcera de garantir que les plaignants aient un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires dans le traitement des plaintes de façon équitable. Le projet s'assura de l'absence de **représailles**;

- **Transparence** : le Projet s'efforcera d'informer les parties concernées et les plaignants des procédures de traitement, de l'évolution et des résultats du traitement des plaintes.
- **Lutte contre la corruption** : le Projet devra afficher son engagement contre la fraude et la corruption et sensibilisera son personnel et toutes les parties prenantes au refus de tout acte à caractère frauduleux.

6.3. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP

L'équipe du Projet, renforcée par le MEH/DIREH, MNDPT/DIRNDPT et les régions concernées, procédera à l'information des partenaires de mise en œuvre, des communes et des villages, des bénéficiaires, de la communauté au niveau de ses zones d'intervention ainsi que de tous les acteurs travaillant avec le Projet sur l'existence du présent MGP. Cette activité d'information sera entamée dès la phase préparatoire même du sous-projet concerné et continuera tout au long de la mise en œuvre jusqu'à la clôture des sous-projets. Elle mobilisera dans ce cas tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, site web, réseaux sociaux, réunions publiques ...) pour faire connaître l'existence du MGP.

L'information du public est axée notamment sur l'existence d'une procédure permanente de recueil des plaintes ainsi que la manière à suivre pour déposer une plainte.

Un manuel opérationnel sur la gestion des plaintes sera élaboré par le Projet dès la reprise en fonction du responsable de gestion des risques sociaux de l'UCP. En cas de besoin, un guide pratique sur le MGP renforcera ce manuel. Ces documents feront l'objet d'une large diffusion auprès des différentes parties prenantes du projet DECIM.

En accord avec la NES 2, un mécanisme de gestion des plaintes propre aux travailleurs sera également disponible. De même, les plaintes sensibles comme les plaintes liées à la VBG/EAS/HS seront gérées et traitées par des procédures spécifiques.

6.4. CARACTERISTIQUES DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

6.4.1. Porte d'entrée des plaintes

Au niveau des sites d'intervention du projet DECIM, il sera mis à la disposition permanente du public un cahier de registre de plaintes. Ce dernier sera déposé au niveau du fokontany (bureau du fokontany), de la commune (bureau de la mairie et du conseil municipal), du district (bureau district).

Les plaintes peuvent être reçues directement au niveau de l'Unité de Coordination du projet via les appels téléphoniques, le SMS, l'email où l'équipe technique du projet et plus particulièrement le spécialiste en gestion des risques sociaux procèdera au traitement des plaintes.

Au niveau des partenaires du projet comme la DIREH, DIRNDPT, DREN, DRSP et les régions concernées, des boîtes de doléances sont mises à la disposition des plaignants où un agent de ces entités régionales s'occupera de la réception et de l'enregistrement des plaintes et de la transmission au responsable en charge du traitement.

6.4.2. Catégories de plaintes et de doléances

Selon leur nature, les plaintes peuvent être divisées en deux grandes catégories :

- Les plaintes non sensibles qui touchent les activités du Projet proprement dites, les prises de décision ou les prises de position assumées par le Projet ou qui concernent les différents acteurs du projet et des sous-projets (personnels de l'UCP, les personnes affectées au projet, les contractuels ou prestataires ou partenaires de mise en œuvre exécutant les activités générées par le projet et les sous-projets) ;
- Les plaintes graves ou plaintes dites sensibles qui concernent les cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants qui nécessitent des procédures de traitement spécifiques basées sur des investigations confidentielles.

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléances (insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu), de réclamations (demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir le droit), de dénonciation (signalement de la culpabilité d'autrui) ou de suggestions (proposition d'idée pour améliorer l'intervention du projet).

Les plaintes anonymes (orales ou écrites) sont aussi recevables et subiront le même procédé de traitement que les plaintes avec les coordonnées du plaignant.

6.5. STRUCTURATION ET DESCRIPTION DU MECANISME PROPOSE

Le MGP à mettre en place dans le cadre du projet DECIM évolue dans un milieu favorable à un règlement endogène et efficient. Par rapport au type de plaintes, trois procédures de traitement se dégagent dans ce MGP. Ils s'agissent :

- Des procédures dites standards concernant le traitement des plaintes non sensibles (plaintes liées directement ou indirectement aux activités générées par les composantes et les sous-projets du Projet) ;
- Des procédures particulières pour le traitement des plaintes liées aux cadres et personnels du projet que ce soit au niveau du comité de pilotage, de l'Unité de Coordination ;
- Des procédures spécifiques pour le traitement des plaintes dites sensibles ;
- Des procédures de traitement des plaintes déposées directement à la Banque.

6.5.1. Procédures standards de traitement des plaintes

Le MGP privilégie la résolution des plaintes au niveau local, à l'amiable issu des modes de règlement de litiges utilisés par la société voire par la tradition. La mobilisation du mécanisme judiciaire est considérée comme un dernier recours lorsque toutes les médiations à différents niveaux ont échoué. Mais cela n'enlève pas le droit pour toute personne de porter plainte directement au tribunal.

Toutes les plaintes doivent être écrites et enregistrées. Ainsi, un registre des doléances doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque fokontany et des communes bénéficiaires. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue par le Projet de la part des personnes physiques et/ou morales sur les sites des sous-projets ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être

enregistrée dans ce registre. Toutefois, une doléance écrite sur main libre est également recevable mais elle devra être transcrite dans le registre.

D'autre part, le projet mettra en place d'autres alternatives pour l'enregistrement de plainte dans le but d'une prise en charge plus large des divers types de réclamation. Il s'agit de l'ouverture d'un numéro vert, car il y aurait des aspects de plaintes telles les dénonciations par exemple qui seraient difficilement capturables par le registre.

L'existence du registre des doléances, du numéro vert et les conditions d'accès (où sont localisés les registres, qui s'en charge de la réception et de l'enregistrement des plaintes, etc.) sont largement diffusées aux populations locales (plus particulièrement les populations affectées par le Projet) et aux parties prenantes dans le cadre des activités de consultation et d'information. Des modèles de réception (fiche de plainte) et d'enregistrement (registre d'enregistrement) sont proposés en annexe 6 de ce document.

En résumé, les plaintes et doléances collectées et enregistrées au niveau local seront traitées suivant le processus ci-après.

6.5.1.1. *Traitement à l'amiable (au niveau des fokontany)*

Le fokontany constitue le premier niveau ou le niveau de base de résolution des plaintes. Cette résolution est basée sur l'écoute, la concertation, la médiation et le traitement à l'amiable réalisée par le Comité Local au niveau fokontany présidé par le président du fokontany. Outre ce dernier ou son représentant, sont membres de ce comité, le chef de quartier/secteur/village, le responsable du comité de vigilance, un représentant d'une association œuvrant pour le développement social ou d'une OSC intervenant dans le fokontany, un représentant du fokonolona. Ce comité travaille de concert avec les sages ou le comité des sages du village/fokontany dans la résolution des plaintes. Ce comité veille à l'application et au suivi des résolutions prises. Ce comité dispose d'une semaine (7 jours au maximum) après l'enregistrement pour résoudre le problème.

6.5.1.2. *Traitement des plaintes par médiation (au niveau des Communes)*

Si le plaignant n'est pas satisfait des solutions proposées par le fokontany, il pourra porter l'affaire auprès de la Commune à travers le comité local cité ci-dessus. La résolution de la plainte à ce niveau est basée sur la médiation d'un comité nommé Comité Communal de Résolution des Litiges (en sigle CCRL) présidé par le maire ou un de ses adjoints. Le CCRL est composé de membres permanents et facultatifs.

Les membres permanents sont constitués par :

- Le maire ou son représentant qui assure la présidence ;
- Les chefs de fokontany concernés dans la Commune ;
- Le représentant du maître d'œuvre technique (JIRAMA, ADER, entreprise ou prestataire de service, opérateur privé) ;
- Le ou les représentants des populations affectées par le projet.

Les membres facultatifs sont formés par :

- Le représentant des démembrements régionaux de deux ministères de tutelle du projet (DIREH, DIRNDPT) ;
- Le représentant d'une ONG ou d'une association des citoyens ;
- Le spécialiste en gestion des risques environnementaux et sociaux de l'UCP.

Un délai de dix jours (10 j) est accordé au CCRL pour régler un dossier de plaintes déposé à son niveau.

6.5.1.3. Traitement des plaintes par arbitrage (au niveau de la région)

Au cas où le problème de litiges n'est pas résolu aux deux niveaux précédents, le troisième examen de traitement se fait par le biais d'un Comité Régional de Résolution des Litiges (CRRL) présidé soit par la DIREH, soit par la DIRNDPT, soit par le Gouvernorat. Le recours à l'amiable par la médiation est le mode de résolution adopté à ce niveau. La composition de ce comité régional comporte des représentants de la DIREH, DIRNDPT, de la région, des maires des communes d'insertion du projet, des ONG, des OSC, de la JIRAMA, de l'ADER. Ce comité dispose de dix (10) jours pour régler les litiges portés à son niveau.

6.5.1.4. Le recours au tribunal

La voie judiciaire constitue le dernier recours du plaignant en cas d'échec des différents niveaux de résolution à l'amiable. Autant que possible, le projet essaie de régler les litiges sans recourir au tribunal. En effet, le règlement judiciaire montre une image négative du projet. D'ailleurs, il est défavorable pour le projet dans la mesure où il pourrait perturber le déroulement de la planification des activités. Cependant, les UCP ont le devoir d'informer le plaignant que la procédure judiciaire est longue, coûteuse (frais et coûts liés au recours judiciaire à la charge du plaignant) et que la garantie de succès n'est pas toujours évidente.

Tableau 20: Niveaux et processus de traitement de plaintes

Niveau	Activités	Personnes responsables	Pièces justificatives	Durée de traitement
Niveau 0	Réception plainte au niveau de la mairie ou président fokontany	Président Fokontany, Responsable de la Commune	Consignation des éléments de la plainte dans le registre déposé à cet effet.	1 jour
Niveau 1	Médiation au niveau Fokontany	Chef Fokontany ou son adjoint Chef Quartier, le(s) Plaignant (s)	PV de médiation à établir chef fokontany	1 Jour à 1 semaine
Niveau 2	Médiation au niveau de la Commune (CCRL)	Le Maire ou son représentant, Le(s) plaignant(s)	PV de médiation à établir par la Commune	2 jours à 2 semaine
Niveau 3	Arbitrage par le CRRL au niveau de la région	Le CRRL qui peut s'adjoindre toute personne qu'elle juge compétente pour l'aider à la résolution du litige, le plaignant(s), un représentant du projet	PV d'arbitrage à établir par le CRRL assisté par le Projet	3 jours à 3 semaine
Niveau 4	Recours au niveau du tribunal de première instance	Le juge, le plaignant et le représentant du projet	PV à établir par le greffier du tribunal. Une provision financière est toujours disponible sur Fonds RPI (Etat) pour, éventuellement, appuyer la plainte d'une personne incapable de se prendre en charge Les plaignants sont libres de saisir le tribunal	Au prorata

Selon ce tableau, le traitement de plainte qui commence au niveau fokontany ne devrait pas excéder 30 jours calendaires.

6.5.1.5. Traitement de plaintes au niveau des autres acteurs du Projet

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du Projet (Ministères, STD, CTD, PTF, Communes, OSC, agences d'exécution, secteur privé, ...) qui les concernent sont directement traitées par ces acteurs à leur niveau suivant les principes ci-dessus.

Les plaintes et doléances collectées et enregistrées directement par d'autres acteurs du projet (Ministères, STD, CTD, PTF, Communes, OSC, agences d'exécution, secteur privé, ...) mais qui ne les concernent pas seront référées par ces récepteurs aux responsables du traitement de l'institution concernée via l'UCP. Tous les transferts de documents ou d'information devraient être enregistrés dans un registre spécial de traitement de plaintes développé par le Projet.

6.5.2. Procédures particulières de traitement des plaintes touchant les cadres du projet et les travailleurs des entreprises et/ou prestataires du Projet

Les plaintes collectées et enregistrées à l'encontre des cadres du projet (Comité national de Pilotage, UCP, CT) seront traitées par voie d'arbitrage par un Comité Spécial de Traitement des plaintes mis en place pour l'occasion par le comité de pilotage.

Les plaintes relevant du non-respect du contrat, des différends entre travailleurs et employeur seront traités selon les procédures décrites dans le MGP spécifique aux travailleurs (entreprises, prestataires) du projet. Ce MGP spécifique est développé dans le PGMO du projet.

6.5.3. Procédures de traitement des plaintes sensibles

En complément du MGP instauré au niveau du Projet, des protocoles spécifiques de traitement des plaintes sensibles seront à établir avec des organismes spécialisés. Les plaintes sensibles auxquelles le MGP peut être confronté, englobent les violences basées sur le genre, la corruption, les délits au niveau de la passation des marchés, du contrat avec les partenaires et les travailleurs des entreprises réalisant les travaux souscrits dans les activités/sous-projet.

Les directives ci-après sont à considérer :

- **Cas de la violence basée sur les genres (VBG) et abus et harcèlement sexuels**

Le MGP lié à la VBG prévoit le dépôt et le traitement des plaintes par des organismes spécialisés. Le Projet travaillera donc en étroite collaboration avec les organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et les conseils juridiques auprès du Ministère de la Protection Sociale, et de la Promotion de la Femme, les associations/ONG (exemple Trano Aro Zo), les forces de l'ordre (Police, Brigade Féminine de proximité, gendarmerie nationale), le CECJ (Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique), le centre Vonjy. Un protocole spécifique de prise en charge de ces cas sera établi entre le Projet et ces entités spécialisées, le cas échéant. Le dépôt des plaintes de ce type sera orienté vers ces entités spécialisées.

- **Corruption**

Le cas de présomption de corruption collecté dans le cadre du Projet sera directement transféré au niveau des organismes compétents (BIANCO et PAC).

- **Passation des marchés et gestion du contrat avec les partenaires**

Dans le cas où des plaintes concernent la passation des marchés ou la gestion du contrat avec les partenaires du Projet, elles seront acheminées vers des organes compétents pour le traitement de ces cas comme l'ARMP et l'OCFP.

Les plaintes sensibles seront acheminées et traitées directement par des organismes spécialisés tout en avisant l'UCP de l'existence de ces cas dans moins de 48 heures.

6.5.4. Traitement des plaintes déposées directement au niveau de la Banque mondiale

Toute personne ou communautés qui ont des doléances ou plaintes par rapport au projet sous financement de la Banque Mondiale peut ou peuvent déposer des plaintes directement au niveau de cette institution à travers le site web du GRS (www.worldbank.org/grs), ou par courriel à l'adresse grievances@worldbank.org, ou par lettre transmise ou remise en mains propres au bureau de la Banque Mondiale.

Le traitement des plaintes au niveau de la Banque Mondiale comprend trois grandes étapes :

1. Réception de la plainte à travers le GRS ou Service de règlement des plaintes avec accusé de réception par la Banque. Au niveau de cette étape, la Banque détermine si la plainte est recevable. Pour cela, la Banque justifie si la plainte se rapporte bien au projet financé par la Banque mondiale, si la plainte est déposée par des personnes ou des communautés touchées par ledit projet, ou par leur représentant autorisé, etc.
2. Examen du motif de la plainte : pour cela, la Banque notifie le plaignant de l'état d'avancement du traitement de la plainte et lui demande un complément d'information le cas échéant.
3. Après traitement de la plainte, la Banque propose au plaignant des solutions assorties d'un calendrier de mise en œuvre. En cas d'acceptation de la solution par le plaignant, l'équipe du Projet applique les solutions retenues et la Banque en assure le suivi.

Lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre, la plainte est clôturée.

6.6. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET DOLEANCES

La procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes/doléances ;
- Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données sur les plaintes et les litiges ;

Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes et doléances (durée 1 à 2 jours ouvrables)

Un registre des plaintes et des doléances sera mis à la disposition de la population au niveau de chaque fokontany, Commune d'insertion du Projet. Toutes plaintes/doléances que ce soient écrites ou verbales de la part des plaignants doivent être enregistrées dans ce registre.

Les plaintes anonymes sont enregistrées et traitées de la même façon que les plaintes avec mention du plaignant et suivent le même processus de traitement ci-après.

Pour le cas des illettrés ou analphabètes, la personne responsable de la réception des plaintes fait la transcription écrite selon la déclaration du plaignant sur la fiche de réception. Il devra lire les écrits au plaignant avant que ce dernier pose sa signature ou son empreinte digitale.

Etape 2 : Triage et traitement des plaintes/doléances (durée 1 à 7 jours ouvrables)

Les plaintes et doléances enregistrées sont traitées par un agent de l'enregistrement afin de déterminer la responsabilité de leur traitement.

Les plaintes et doléances qui peuvent être traitées au niveau local seront traitées par ce niveau. Selon le niveau de gravité de la plainte, le traitement sera pris en main au niveau du fokontany, de la Commune (CCRL) ou de la Région (CRRL).

Les plaintes qui sont du ressort d'autres entités ou acteurs du Projet seront directement transmises à l'UCP qui se chargera de les transmettre au(x) responsable (s) de traitement concerné (s).

Etape 3 : Résolution

A chaque niveau de traitement, les parties sont obligées à résoudre les plaintes de toutes natures conformément à la disposition décrite dans le présent document. Elles assurent le retour des informations vers les plaignants.

La résolution à l'amiable, par voie de négociation ou de médiation est de rigueur. La saisine du tribunal est effectuée lorsqu'aucune entente n'est obtenue ou aucune solution satisfaisante aux deux parties concernées n'est trouvée ou l'un des concernés recourt à la voie judiciaire.

Un dossier est déclaré clos lorsque les démarches suivantes ont été entamées :

- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UGP sans besoin de mesures correctives et une réponse officielle (lettre) est transmise au plaignant ;
- Une décision "finale" a été prise par l'Entité à charge du traitement de la plainte, ou l'UGP et les "mesures décrites" dans la décision ont été effectuées par "le responsable dédié ;
- Pour les plaintes anonymes, un rapport global de traitement de cas servira de réponse officielle.

Etape 4 : Surveillance, suivi et consolidation des données relatives aux plaintes

Une base de données sur les plaintes sera établie. Elle a pour objectif de voir la traçabilité des plaintes reçues et de capitaliser le mode de résolution des conflits effectué. La gestion de la base de données sera sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du projet (UCP). Au niveau de chaque entité à charge du traitement des plaintes, l'entité désignera un responsable attitré pour la capitalisation des données à leur niveau suivant les grandes lignes définies en commun par le Projet. Ces informations seront communiquées périodiquement à l'UCP qui procèdera à la consolidation de l'ensemble des données relatives aux plaintes et qui font l'objet d'un rapport périodique.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) peut être schématisé de la manière suivante :

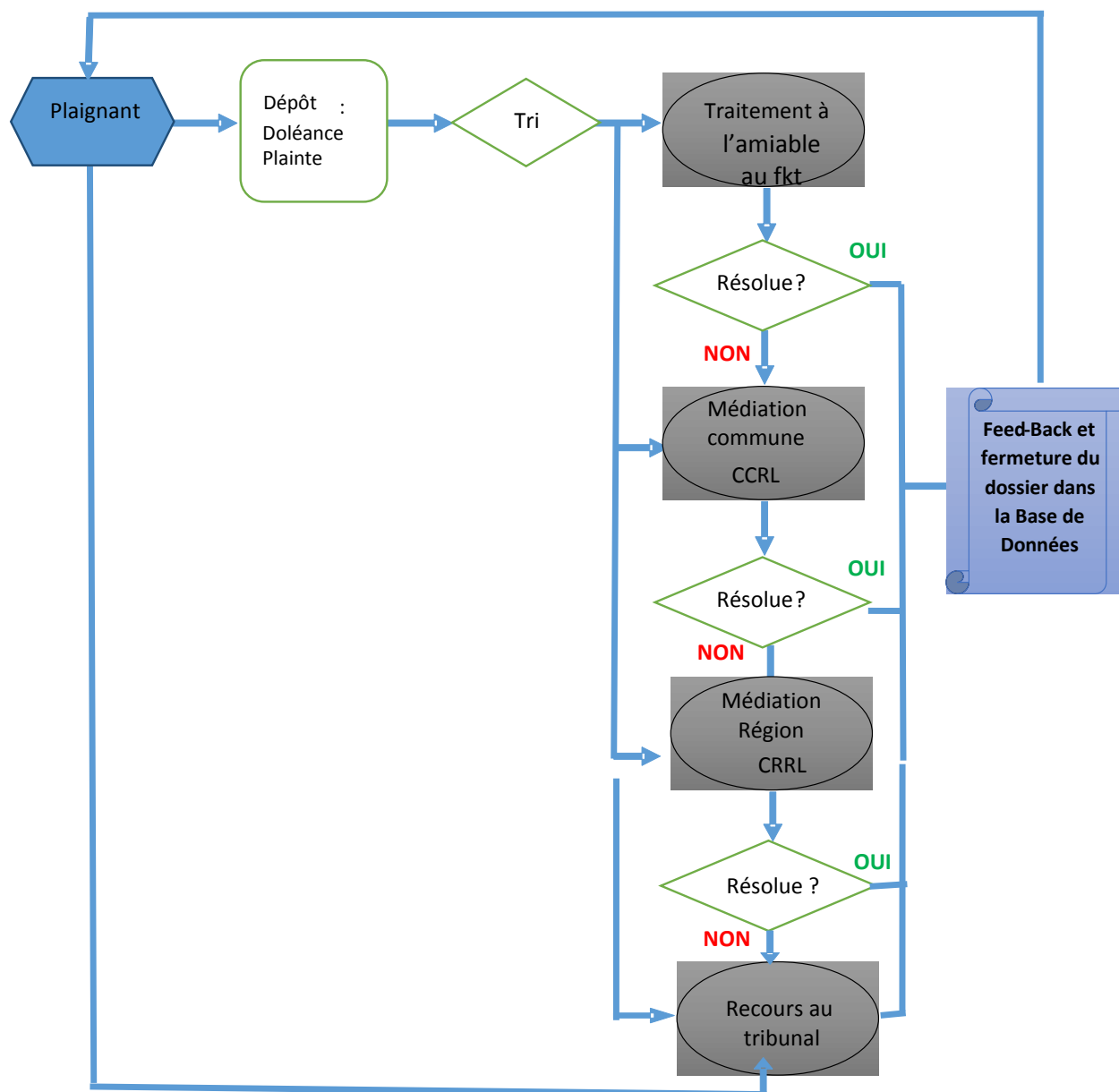


Figure 1: Mécanisme de gestion des plaintes du projet DECIM

6.7. STRUCTURE ET OPERATIONNALISATION DU MGP

La structure institutionnelle et organisationnelle définitive du MGP sera mise en place avant le démarrage des interventions du Projet et le MGP devra être opérationnel à cette période afin de faciliter la fonctionnalité du Mécanisme. La mise en place de la structure est placée sous la responsabilité du spécialiste en Gestion de risques sociaux et du spécialiste en VBG/EAS-HS de l'UCP. Cette structure comprend les organes de traitement du MGP (comités de gestion des plaintes de différents niveaux cités précédemment) qui seront mis en place également au niveau de chaque zone d'intervention du Projet. Les personnes responsables intervenants dans les niveaux de traitement de plaintes doivent être identifiées et elles doivent bénéficier de formations adéquates pour accomplir leurs missions.

Au niveau national, un Comité au sein de l'UCP sera à constituer. Ce comité assurera l'animation du MGP et appuiera le CRRL dans le traitement des plaintes si besoin est. Il est composé d'au moins quatre membres issus de :

- 02 membres de l'UCP (spécialiste en gestion des risques sociaux, spécialiste en VBG) ;
- 01 membre de la Direction Générale des Opérations et de la Vulgarisation des TIC (assure la coprésidence du comité) ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Energie (assure la coprésidence du comité);
- 01 membre de la Direction Nationale de la Promotion du Genre ;
- 01 membre de la Direction Générale de l'Environnement.

Le spécialiste en gestion des risques sociaux de l'UCP assure la capitalisation des données sur les plaintes pour le compte du Projet. Il est responsable de l'archivage des documents. Il assure également, avec l'appui d'un cabinet ou d'un organisme spécialisé, la formation des membres des comités de résolution des plaintes sur le MGP mis en place au niveau de chaque zone d'intervention.

Le spécialiste en gestion des risques sociaux de l'UCP va élaborer un manuel du MGP du projet où sont expliquées en détails les différentes procédures et mécanismes de résolution, le fonctionnement des comités (nomination, règlement interne, budget de fonctionnement, etc.). Une version abrégée en langue malagasy du manuel est à produire et qui sera partagée et diffusée aux membres des comités de résolution.

Au niveau des régions d'intervention, le responsable de la gestion des risques sociaux supervise et appuie le MOIS qui assure l'animation, le suivi des comités de résolution à tous niveaux, l'information des parties prenantes et de la population de l'existence du MGP régional, des membres des différents comités, du mode de fonctionnement et des canaux de recours pour le dépôt de plaintes.

L'opérationnalisation du MGP sera effective grâce aux ressources humaines et matérielles que l'UCP mettra en œuvre. Dès que le projet entrera en vigueur, l'UCP veillera à mettre à la disposition des Comités de gestion et de résolution des plaintes i) le registre des plaintes, des matériels et fournitures de bureau, ii) les frais de fonctionnement du comité.

6.8. BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Pour que le MGP soit opérationnel dans l'immédiat et efficace dans son fonctionnement, l'unité de préparation du projet mettra en place un budget de gestion des plaintes. Ce budget sera inscrit au budget consacré à la mobilisation des parties prenantes. Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des rubriques de dépenses ainsi que des estimations des coûts correspondants (pour le traitement des plaintes non liées à la VBG/EAS/HS).

Tableau 21: Budget de mise en œuvre du MGP du projet

Rubriques/actions	Responsable	Acteurs associés	Échéance	Coût estimatif (en \$US)
Elaboration du manuel du MGP	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Spécialiste en gestion des risques environnementaux, Coordonnateur national du Projet,	3 mois après constitution équipe du Projet	pm
Mise en place des comités de résolution des plaintes	Coordonnateur du projet	Spécialiste en gestion des risques sociaux Cabinet spécialisé	1 mois après la finalisation du document du MGP du projet	-
Formation des membres des comités de gestion sur le MGP	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Spécialiste en gestion des risques environnementaux Cabinet spécialisé	2 mois après la constitution des comités de résolution	15 000
Information/ sensibilisation et communication sur les dispositions du MGP au niveau des zones d'intervention du projet	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Responsable communication du projet Cabinet spécialisé	Tout au long du projet	20 000
Fonctionnement des comités de résolution	Spécialiste en gestion des risques sociaux	Coordonnateur national du projet, Responsable service financier	Dès la mise en place des structures de MGP	40 000
TOTAL				75 000

7. SUIVI ET REPORTING

7.1. PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AUX ACTIVITES DE SUIVI

Des évaluations participatives du Projet seront procédées au cours de la mise en œuvre où l'UGP veillera à ce que des parties prenantes en soient associées. Le Projet veillera également au renforcement des capacités de ces parties prenantes en matière de suivi et évaluation dans le cas où de tels besoins se manifestent pour que les parties prenantes puissent jouer le rôle et les tâches que l'on attend d'elles. Les participations des parties prenantes par rapport au déroulement des évaluations du Projet se présentent comme suit :

Lors de l'évaluation initiale, les besoins des parties prenantes sont collectés pour servir d'orientation stratégique de la mise en œuvre du Projet ;

Au cours des prochaines évaluations à mi-parcours et finale du Projet où les parties prenantes devraient participer, leurs appréciations de la performance du projet ainsi que leurs recommandations aux réajustements de la stratégie seront recueillies.

Pour que le suivi soit efficace, des indicateurs de performance doivent être développés, par exemple :

- nombre de consultations réalisées,
- nombre de plaintes reçues,
- taux de traitement de plaintes,
- temps de résolution moyen des plaintes,
- nombre d'activités de dissémination tenues,
- modules de formations réalisés

Lorsque possible les indicateurs doivent être désagrégés selon le genre.

7.2. RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES

Les personnes chargées de la mobilisation des PP auprès de l'UCP auront comme tâche principale la coordination permanente de la gestion et de suivi de la mise en œuvre du programme de mobilisation élaboré. Ils doivent à cet effet se concerter avec toutes les parties prenantes pour assurer la bonne mise en œuvre de ce volet afin d'atteindre tous les résultats escomptés du projet.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes feront l'objet d'un rapport périodique et qui sera communiqué à toutes les parties prenantes (catégories des parties prenantes touchées et des autres parties prenantes telles qu'elles sont préalablement définies). La forme de la communication et le calendrier de diffusion suivront les indications établies dans les plans de mobilisation développés dans le chapitre 4.

Les informations sur le Projet, l'état d'avancement de la mise en œuvre, les résultats et impacts environnementaux et sociaux du projet seront diffusés et partagés aux différentes parties prenantes. Ces processus vont être renforcés par le plan de communication qui sera élaboré lors du démarrage du Projet. A chaque communication envers ces parties prenantes, le Projet fera un rappel sur l'existence et le mode de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.

8. LE BUDGET PREVISIONNEL

Les coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes comprennent l'organisation des réunions, des consultations publiques périodiques, des réunions de réflexion thématiques, des ateliers et des stages de formation et de partage d'expériences, des actions de sensibilisation et d'IEC, des événements cérémoniaux, de l'édition et de diffusion de rapports. D'une manière générale, ces coûts relatifs à la mobilisation des parties prenantes seront directement intégrés dans le budget de gestion du projet. Cependant dans un premier temps, la mise en œuvre du PMPP nécessitera un budget estimatif à 352 200 \$ US.

Les détails de ce budget prévisionnel de la mise en œuvre sont consignés dans le tableau ci-après :

Tableau 22: Budget prévisionnel pour la mise en œuvre du PMPP (en USD)

Activités	Quantité	Coût unitaire (en USD)	Coût total (en USD)s	Observations
Atelier de présentation du PMPP auprès des parties prenantes	06	10 000	60 000	01 Atelier au niveau national et 05 au niveau régional
Elaboration plan de communication	01	5 000	5 000	
Renforcement des capacités des parties prenantes en matière de suivi	06	10 000	60 000	
Mise en œuvre du MGP (développement des outils, formation des PP, mise en place du numéro vert)	Forfaitaire	75 000	75 000	Cf. détails du budget en §6.8
Mise à jour éventuelle du PMPP	01	10 000	10 000	
Suivi de la mobilisation des PP	06	5 000	30 000	
Edition et diffusion des rapports sur la mobilisation du PMPP	1 000	80	80 000	
S/Total			320 000	
Imprévus (10% du S/T)			32 000	
TOTAL			352 200	

9. CONCLUSION

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) forme un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Conformément aux dispositions du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, le PMPP constitue un des documents contractuels à élaborer dans toute demande de financement avant approbation.

Le présent document est élaboré dans le cadre du Projet DECIM ou Projet de Connectivité Numérique et Énergétique pour l'Inclusion à Madagascar proposé par le Gouvernement de Madagascar pour un financement auprès de la Banque mondiale.

De par son élaboration, le document est appelé à être souple, pratique et évolutif au fur et à mesure de la mise en œuvre du Projet et dans l'objectif de prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes relatives aux indications dans les composantes du Projet en général et celles des exigences des sous-projets en particulier.

Le plan montre les principes, le processus de consultation et de participation des diverses parties prenantes affectées par le Projet via leur identification, leur analyse, la planification de la stratégie de consultation et de participation, la stratégie de diffusion de l'information, les dispositions dans le cadre des gestions des plaintes et le suivi des activités. Il met en exergue les dispositions spécifiques de mobilisation et de consultation des groupes marginalisés.

Toutes les dispositions prévues dans ce plan seront mises en œuvre par le projet dès la conception jusqu'à la clôture du Projet. La mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre du PMPP sera prise dans de telle optique de considération c'est-à-dire à interpréter avec souplesse et susceptible de s'évoluer. Le budget estimatif pour la mise en œuvre de ce PMPP nécessitera une somme de 352 200 \$US.

Références bibliographiques

1. Banque mondiale. 2018 (juin). Note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES 10 : mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information. Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI. 12p.
2. Banque mondiale. 2018 (juin). Mise en œuvre du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale à Madagascar. Cas de NES 2, NES 5 et NES 10. 161p.
3. MEAH/BM. 2022 (janvier). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet d'Amélioration d'accès à l'Eau potable (P174477). 85p.
4. MID/BM. 2020 (Décembre). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. Projet de soutien à des moyens de subsistance résilients dans le sud de Madagascar. Projet MIONJO (P171056). 116p.
5. MINAE/BM. 2022 (avril). Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) version provisoire. Programme régional de résilience des systèmes alimentaires pour l'Afrique Orientale et Australe (P178566). Cas de Madagascar. 102p.
6. MINAE/BM. 2022 (Novembre 2022). Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Version provisoire. Projet d'adaptation des moyens de subsistances ruraux et des systèmes alimentaires. Projet RIZ PLUS (P175269). 88p.
7. Présidence/Banque mondiale. 2020 (juin). Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Projet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'Identité Malagasy (PRODIGY) (P169413). 71p.

ANNEXES

Annexe 1. Informations sur les Consultations Publiques

N°	Districts	Localité/ fokontany (Communes)	Date	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
Région Boeny							
1	Ambato Boeny	Ambatoboeny (Ambatoboeny)	17/12/2022	12	12	0	agriculteurs, religieux, enseignant, étudiant, commerçant
2	Ambato Boeny	Andranofasika (Andaranofasika)	18/12/2022	27	8	19	agriculteurs, commerçants, autorité locale, enseignant, étudiant, ménagère
3	Marovoay	Marosakoa (Marosakoa)	19/12/2022	59	33	26	agriculteurs, autorités locales, techniciens ruraux, enseignants, étudiants, travailleur indépendant
	Sous-total Boeny	03 CP		98	53	45	
Région Bongolava							
4	Tsiroanomandidy	Antsahatanteraka (Ankadinbondry Sakay)	17/12/2022	22	15	7	Agriculteurs
5	Tsiroanomandidy	Ambohimarina (Tsinjoarivo Imanga)	18/12/2022	41	35	6	Agriculteurs, Eleveurs, Autorités locales
10	Tsiroanomandidy	Ambohindrangory (Tsiroanomandidy Fihaonana)	19/1022022	46	17	29	Agriculteurs, Eleveurs
	Sous-total Bongolava	03 CP		109	67	42	
Région Fitovinany							
11	Manakara Atsimo	Vohitsindry (Vohintsindry)		41	31	10	
12	Manakara Atsimo	Nato (Natyo)	18/12/2022	43	13	30	
13	Manakara Atsimo	Ambila (Ambila)	20/12/2022	65	10	55	
	Sous-total Fitovinany			149	54	95	
Région Menabe							
14	Miandrivazo	Miandrivazo (Miandrivazo)	17/12/2022	30	26	4	Agriculteurs, guide touristique, étudiants, enseignants, Autorités locales
15	Mahabo	Malaimbandy (Malaimbandy)	18/12/2022	42	29	13	enseignants, agriculteurs, chauffeurs, autorités locales, mécaniciens, DJ
16	Mahabo	Soafaosa (Mahabo)	19/12/2022	41	9	32	agriculteurs
	Sous-total Menabe			125	72	53	

N°	Districts	Localité/ fokontany (Communes)	Date	Total participants	Dont hommes	Dont femmes	Profils des participants
Région Vakinankaratra							
17	Antsirabe II	Morodrano Trafonomby (Ambohibary)	21/12/2022	18	6	12	Agriculteurs, sage-femme
18	Antsirabe II	Ambohimandroso (Ambohibary)	22/12/2022	16	8	8	Agriculteurs, étudiants
19	Ambatolampy	Ambohipoloalina (Ambatondrakalavao)	23/12/2022	26	16	10	agriculteurs, autorités locales, enseignants, mécanicien
	Sous-Total Vakinankatratra			60	30	30	
Total (nombre = 15)							

Annexe 2. Questions et réponse lors des Consultations Publiques

QUESTIONS	REPONSES
Quand est ce que le Projet démarrera ?	Ceci dépendra des résultats des études environnementales et sociales sur terrain. La Banque mondiale décidera ensuite de financer ou non le Projet.
Pouvons-nous espérer bénéficier du Projet ?	Ce Projet devrait être exécuté sur l'ensemble des 23 Régions de Madagascar. Il ne nous est pas possible de dire quels sont les localités où des activités seront mises en place.
Combien de temps durera le Projet ?	Entre 4 à 5 ans
Qu'en sera-t-il des biens affectés par le Projet ?	Le principe d'évitement est priorisé. Toutefois s'il est impossible d'éviter l'acquisition de biens privés, l'Etat procèdera à la compensation de tous les biens touchés.
Est-ce que le Projet dispose de personnes pouvant former les jeunes au numérique et à l'utilisation d'internet ?	Un ambassadeur numérique sera mis en place au niveau des communautés sélectionnées
L'Etat pourra t'il procéder au recrutement d'employés après la réalisation du Projet ?	Vous pourrez vous-mêmes vous créer un emploi (ex : cybercafé)
Combien de ménages pourront bénéficier de la mise en place des panneaux ?	Nous ne pouvons pas encore vous donner une réponse sur cela.
Quelle est votre mission actuelle au niveau de la communauté ?	Nous effectuons un diagnostic social et environnemental sur terrain.
Est-ce que les panneaux seront opérationnels même sans soleil ?	Une batterie de stockage sera mise en place parallèlement aux panneaux et fournira l'électricité en absence de soleil
Quels genres de panneaux solaires seront mis en place ?	Des techniciens se chargeront plus tard de déterminer les détails techniques.
Est-ce que la mise en place des pylônes peut attirer le tonnerre ?	Cette information n'a pas encore été vérifiée jusqu'à présent : des techniciens se chargeront d'étudier ce cas.
Est-ce que l'électricité sera gratuite ?	Non, ce ne sera pas gratuit mais il y aura prise en considération des moyens de chaque ménage.
Est-ce que l'électrification des luminaires dans les lieux publics peut être gratuite ? nous payerons uniquement l'électricité de nos ménages	Votre suggestion sera transmise aux responsables du Projet
Est-ce que la pose de paratonnerres peut être incluse parmi les activités du Projet ?	Votre suggestion sera transmise aux responsables du Projet
Est-ce que le Projet peut se charger de former les jeunes dans différents domaines, ou seulement dans le domaine de l'énergie et du numérique ?	Cette question sera transmise aux responsables du Projet
Est-ce que des techniciens spécialisés formeront la communauté à l'utilisation des appareils numériques ? Y aurait-il un suivi après la réalisation du Projet ?	L'alphabétisation numérique fait partie des activités prévues par le Projet. La pérennisation de ceci est envisagée par le Projet.
Est-ce que la population devra payer une somme pour la mise en place de panneaux solaires ?	Le Projet prend en compte les dépenses pour la mise en place d'équipements
S'il n'y a pas de site pour la mise en place de pylône, est ce que le Projet sera bloqué ?	Des techniciens se chargeront plus tard de déterminer les détails techniques.
Est-ce que le fait que la majorité des terrains soient privés peut se poser en obstacle à la réalisation du Projet ?	Si les activités sont réalisées sur un terrain privé, une compensation sera donnée au propriétaire terrien. Il n'y aura pas de compensation pour les terrains domaniaux

QUESTIONS	REPONSES
Existe-t-il une garantie par rapport au paiement de la compensation ?	C'est une condition imposée par le bailleur de fond. Toute perte de bien doit être compensée.
Est-ce que la mise en place de pylônes n'aurait pas un impact négatif sur la santé des femmes enceintes ?	Des mesures de minimisation des impacts négatifs seront prises.
N'y a-t-il pas de risques de court-circuit ?	Des formations sur l'utilisation des équipements seront données pour pallier ces risques. Il y aura également une formation pour les jeunes, les étudiants, les personnes âgées et les handicapés
Est-ce que les bénéficiaires seront sélectionnés ?	Le Projet vise à ce que toute la communauté bénéficie de l'électricité et du développement numérique
Est-ce que les équipements peuvent uniquement être implantés sur des terrains de haut niveau ?	Un diagnostic technique sera encore effectué plus tard pour les zones sélectionnées.
Devons-nous effectuer une demande pour bénéficier du Projet ou est-ce le Projet qui décide des zones où ses activités seront effectuées ?	Un diagnostic plus détaillé doit être mené pour répondre à cette question.
Est-ce que la mise en place de pylônes pourrait perturber le climat ?	Des mesures seront mises en place pour éviter cela
Peut-on utiliser des motopompes pour l'arrosage des rizières avec l'électricité ?	Oui, c'est possible. Le Projet apportera de nombreux avantages
Le fokonolona devra-t-il payer les frais d'utilisation de l'électricité des hôpitaux et des écoles ?	Il ne devrait pas y avoir de participation financière, mais ce sera au fokonolona d'entretenir les équipements du Projet.
Pourra-t-on ne plus utiliser CASELEC après la réalisation du Projet ?	Le Projet participe à l'amélioration de l'offre et bénéficie à réduire les pertes
Est-ce qu'il s'agit d'une autre étude consécutive à celle faite en amont ?	Il s'agit d'un nouveau Projet mais les objectifs peuvent être un peu redondants
De quelle superficie le Projet a besoin de disposer ?	La production de 1MW pour 200 ménages nécessite 100x100 m ²
Le Projet DECIM sera-t-il réellement exécuté ?	Nous sommes en phase de demande de crédit, c'est la raison pour laquelle nous effectuons cette consultation publique.

Annexe 3. Les problèmes évoqués par la population et les groupes spécifiques

■ Problèmes évoqués par la population

Types de problèmes	Population
Absence d'électricité	Insécurité à cause de l'absence d'électricité (éclairage)
	Utilisation du pétrole provoquant des maladies respiratoires
	Utilisation de la bougie comme éclairage provoque des problèmes oculaires
	Perte de temps dans les activités car pas d'électricité
	Usines/Entreprises en faillite à cause de l'absence d'électricité
Social	Absence de médecins
	Insuffisance de l'eau
	Vol d'intrants
	Chômage des jeunes
	Insuffisance de moyens
Infrastructures sociales et économiques	Etat de délabrement des voies de communication
	Enclavement des zones telles qu'Ambohindrangory (Bongolava)
	Difficulté d'acquisition de terrains de plus de 1ha
Gouvernance	Manque d'initiatives par rapport à la prise de décisions pour le développement
Connection réseau	Instabilité du réseau
	Existence de plusieurs fokontany non desservis par des réseaux de communication à Ambila (Fitovinany)
	Pas de diversification des réseaux de communication (Airtel, Telma, Orange)

■ Problèmes évoqués par les notables

Types de problèmes	Problèmes
Social	Insécurité à cause du chômage et de l'absence d'électricité
	Vol d'intrants
	Litiges fonciers non résolus
	Conflits entre les natifs et les migrants
	Augmentation du nombre de population car manque de sensibilisation sur la planification familiale
Technique	Impossibilité d'utilisation de téléphone car les ondes attirent le tonnerre
Gouvernance	Irresponsabilité de la communauté

■ Problèmes ressentis par les femmes

Types de problèmes	Problèmes
Climat	Abondance de pluie
	Changement climatique
Social	Insuffisances de moyens financiers et matériels
	Insécurité
	Pas de bénéfices pour les mères célibataires
	Chômage des femmes.
	Les femmes n'ont pas de pouvoir de décision au niveau de la société : inégalité homme-femme
	Pas de capacité de décision des femmes au niveau du foyer
Agricole	Maladie provoquant la mort des animaux
	Ravageurs de cultures
	Coût des produits bas lors de l'achat des collecteurs
	Infertilité du sol
	Insuffisance de l'eau pour arroser les surfaces agricoles
	Insuffisance de moyens pour l'achat de matériels pour les agriculteurs
	Prix élevé de l'engrais pour la culture de légumes
	Surface agricole faible
Connexion réseau	Mauvaise qualité du réseau
Absence d'électricité	Utilisation du pétrole provoquant des maladies respiratoires

Types de problèmes	Problèmes
	Exploitation des arbres fruitiers pour la fourniture d'énergie
	Incapacité de développement des activités économiques à cause de l'absence d'électricité
Infrastructures	Pistes/routes délabrées
Economique	Faible pouvoir d'achat de la population
	Insuffisance de marché économique pour les agricultrices et les éleveurs
Artisanat	Pas de marché économique pour les artisanes
	Manque de matériels pour l'artisanat

▪ **Problèmes soulevés par les jeunes**

Types de problèmes	Problèmes
Social	Chômage des jeunes à cause du nombre élevé de jeunes diplômés. Aucun travail à la hauteur du diplôme des étudiants. Manque d'expérience
	Absence d'organisations chargées de la jeunesse
	Désintérêt de la jeunesse sur les questions communautaires car niveau scolaire bas
	Irresponsabilité des jeunes dans la prise de décisions au sein de la communauté
	Délinquance juvénile à cause du manque de loisirs
	Insuffisance d'espaces de loisirs : stades sportifs
	Insécurité : dahalo et voleurs
	Manque de communication entre les décideurs et les jeunes
	Corruption
	Aucun réseau social disponible pour la recherche de travail
	Salaire incohérent avec la charge de travail
	En temps de sécheresse, pas de travail
Enseignement	Insuffisance d'enseignants
	Cout de scolarité élevé
	Dégradation des infrastructures scolaires : écoles, espaces de loisirs
Economique	Insuffisance de moyens financiers
	Eloignement du marché de produits
Agricole	Prix faible des produits agricoles
	Faible pouvoir d'achat de matériels pour les jeunes agriculteurs
	Absence de centre de stockage et manque de marché économique pour les jeunes agriculteurs
	Manque de connaissance des techniques agricoles
	Manque de débouchés
	Insuffisance de surfaces agricoles
	Maladie des animaux entraînant l'extinction de ces derniers
Infrastructures	Etat de délabrement des routes/pistes
Connexion réseau	Absence de réseaux téléphoniques

Annexe 4. Situation de la VBG/EAS-HS et VCE au niveau des régions visitées

Types de violences	Types de recours en cas de VBG et VCE	Satisfaction par rapport aux services de prise en compte des plaintes
Violence physique : durant les disputes conjugales, quand le mari est saoul,	Respect de la hiérarchie sociale : recours aux Olombe, aux Ray aman-dreny et au président du Fokontany	Recours satisfaisant
Exploitation des enfants : les enfants sont obligés d'aider leurs parents à subvenir aux besoins du ménage ou cause du fait que seule la mère subvient aux besoins (absence du père)	Réseaux de protection de l'enfance	Recours non satisfaisant
Racisme et exclusion sociale	Règlement à l'amiable	
Violence physique sur les enfants		
Violence économique : irresponsabilité économique des hommes		
Violence morale		
Viol		
Détournement de mineurs		

Annexe 5. Analyse Comparative du cadre national et de la NES 10

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Consultation des parties prenantes	6	Consultation tout au long du cycle de vie du projet Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet : - en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et - dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles * à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.	Art.7, 14 Loi n°2015-003 §1.5 Directives EIE Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire. Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes. - Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et - en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation.	1.5. Directives EIE. 15.0 Guide EIS.	Mise à disposition du public des informations pertinentes.	Les exigences de la NES 10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Aspects du processus de participation	8	Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes.	15.1 à 15.6 Guide EIS.	Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes : - Contacts des autorités de proximité - Identification des groupes et population touchés par les impacts du projet - Détermination des échantillons à enquêter - Recrutement des enquêteurs locaux - Réalisation de l'enquête /traitement et établissement des bases des données.	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	9	L'Emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes * y compris une description des parties prenantes consultées, * un résumé des commentaires reçus et * une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris	Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48 Arrêté	(A l'issue de l'évaluation) Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	Les exigences de la NES10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	6830/2001.		
A. Participation pendant la préparation du projet					
Identification et analyse des parties prenantes					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien - les parties affectées par le projet que - les autres parties intéressées. Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Identification et analyse des parties affectées	11	Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables. Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier : - les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, - les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES10 sont plus développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	Possibilité de recours aux spécialistes indépendants En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants - pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et - pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive.	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Plan d'Engagement des Parties Prenantes					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel * à la nature et * à la portée du projet et * aux risques et impacts potentiels. Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet, - et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future. - Lorsque des modifications importantes sont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPP actualisé.	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	14. Le PEPP décrira - le calendrier et - les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, - et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira également - l'éventail et - le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que - le type d'informations à leur demander.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : - des principales caractéristiques et - des intérêts des parties prenantes, et - des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira - comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		16. Le PEPP décrira - les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPP devra - inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Des approches spécifiques et une augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Vérification de la représentativité des communautés locales	17	Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier - que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et - qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes : planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PEPP aura le format d'un cadre qui décrira - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et - devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Diffusion de l'information					
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre * les risques et les impacts du projet, et * les opportunités potentielles.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. 1.5 Directive EIE 15.0 Guide EIS.	Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.	A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		informations suivantes - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet ; (b) La durée des activités du projet proposé ; (c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; (d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ; La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (e) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée, - en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Consultation significative					
Mise en en place d'un processus de consultation significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre. Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.			
Modalités d'un Processus de consultation significative	22	Une véritable consultation est un processus à double sens qui : (a) Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet ; (b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; (c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts ; (d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes ; (e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses ; (f) Encourage la participation active et inclusive des parties affectées par le projet ; (g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et (h) Est documentée et publiée par l'Emprunteur	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées - pendant toute la durée de vie du projet, et - leur fournir des informations de manière adaptée * à la nature de leurs intérêts et * aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. §1.5 Directives EIE. Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire. Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				consultation des parties prenantes.	
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24- 25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PEPP et - se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur - sollicitera les commentaires des parties prenantes sur * la performance environnementale et sociale du projet, et * la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra - informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et - les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués. L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
C. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	26	L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.	Guide EIS. Loi n°2005- 019, Loi n°2014-020. Code de procédure civile.	Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet. Le recours aux MARL est possible.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif. Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet. Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
		(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière		Les textes ne précisent pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet DECIM
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet. Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées			
D. Capacités organisationnelles et engagement					
Dispositif organisationnel et institutionnel	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, l'ampleur et le type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la NES10 et le cadre national
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	- Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. - Conciliation en général. - Médiation. - Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	sont complémentaires quant au type du MGP.

Annexe 6. Modèle de fiche de plaintes

PROJET DECIM

FICHE N°01

Date : _____

Village de : Fokontany de : Commune de :

Dossier N°

PLAINTÉ²⁰

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Contact (téléphone, email) : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

.....
.....
.....

[Date et lieu]

[Date et lieu]

[Signature du plaignant

[Signature du responsable de réception de la plainte]

OBSERVATIONS SUR LA PLAINTÉ

.....
.....
.....

[Date et lieu]

(Signature du Responsable du traitement (Chef de Village ou du Fokontany))

RESOLUTION

.....
.....

Date de la restitution du résultat au plaignant

[Date et lieu]

-

*[Signature du Responsable du traitement
(chef de village ou du Fokontany)]*

²⁰ Les plaintes anonymes (écrite ou orale) seront transcrites dans une fiche de réception en mentionnant au niveau du plaignant « Anonyme » et que la fiche ne comporte que la signature de la personne receptrice.

Annexe 7. Modèle de registre d'enregistrement des plaintes

Projet DECIM

Fiche n°2

REGISTRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

CODE	Date de réception doléances	Constat				Niveau de traitement	Analyse des causes	Identification des actions de réponses	Planification des actions		Mise en œuvre des actions	Suivi et mesure d'efficacité des actions mises en place		Délai de traitement	ETAT
		Sources des Données /Informations	Constat / Description de la doléance	Entités/Parties intéressées concernées	Catégorie de doléance				Responsable	Date		Actions engagées	Mesure d'efficacité des actions		